

Le 28 octobre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Cloyes les Trois Rivières est convoqué à 18h30 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire.

## **ORDRE DU JOUR**

- **Finances**
  - ✓ Avenant N°1 Marché de service d'assurances pour la commune de Cloyes les Trois Rivières N°2022.00015 Lot1
  - ✓ Admission en non-valeur des créances éteintes-Budget affaires scolaire-100 04
  - ✓ Débat d'Orientations Budgétaires pour 2025
  - ✓ Tarifs de la production d'eau potable
  
- **Urbanisme – Logement - Accessibilité**
  - ✓ Extension de la carrière « Pièce du Ricocher » à Cloyes les Trois Rivières
  - ✓ Régularisation du domaine public par l'acquisition de 2 parcelles à Fontaine Saint Georges à la Ferté Villeneuve appartenant à Monsieur LIVI
  - ✓ Renouvellement convention ADS 2025-2027
  
- **Affaires scolaires – Enfance - Petite Enfance - Jeunesse**
  - ✓ Mise à disposition d'un local ados pour le PIJ
  - ✓ Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)
  - ✓ Convention avec la communauté de communes du Grand Châteaudun pour le transport des enfants qui fréquentent l'AESH les Petites Canailles vers le groupe scolaire
  - ✓ Tarifs frais de scolarité des élèves scolarisés auprès des communes hors territoire
  - ✓ Financement par la commune des sorties et des fournitures scolaires des élèves des classes maternelles et élémentaires du groupe scolaire pour 2025
  - ✓ Répartition des sorties et participation financière pour les « classes découvertes » sur le temps scolaire pour les élèves scolarisés au groupe scolaire des Trois Rivières
  - ✓ Utilisation des équipements sportifs par le collège François Rabelais à Cloyes les Trois Rivières
  - ✓ Opération citoyenne des vacances de la Toussaint
  
- **Culture - Tourisme – Communication – Manifestations patriotiques**
  - ✓ Partenariat avec la faculté de médecine de Tours
  - ✓ Désignation de 4 représentants à la nouvelle association La Maison des Trois Rivières
  - ✓ Création d'une agence d'attractivité par la Maison des Trois Rivières
  - ✓ Tarifs des bibliothèques
  - ✓ Tarification pour le gîte du Prieuré d'Yron
  
- **Affaires sociales – Liens intergénérationnels**
  - ✓ Participation de la commune nouvelle au fonds de solidarité pour le logement (FSL) 2024 du conseil départemental d'Eure et Loir
  
- **Travaux – Environnement – Cadre de vie**
  - ✓ Dénomination de l'espace culturel du Prieuré d'Yron
  - ✓ Loi Didier : conventionnement avec SNCF Réseau pour les ouvrages d'art liés à la voie TER
  - ✓ Enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public-Charray-rue de l'église à Cloyes les Trois Rivières
  - ✓ Enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public-Cloyes sur Le Loir-rue Charles d'Argent et Charles Péguy à Cloyes les Trois Rivières
  - ✓ Enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public-Saint Hilaire sur Yerre-rue du Vivier à Cloyes les Trois Rivières
  - ✓ Enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public-Montigny le Gannelon-rue du quartier à Cloyes les Trois Rivières
  - ✓ Enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public-La Ferté Villeneuve-rue des Guérets à Cloyes les Trois Rivières

- **Fonctionnement de la Commune Nouvelle et Ressources Humaines**
  - ✓ Mise en place d'un coffre-fort numérique
  - ✓ Approbation liste ASA pour les absences du personnel
  - Remboursement de frais aux élus qui ont participé aux rencontres nationales des Villages Etapes/
  - ✓ Remboursement frais visite médicale obligatoire dans le cadre du renouvellement du permis de conduire poids lourds et transports en commun
  - ✓ Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2025/2028
  - ✓ Création de postes
- **Communications**
- **Questions Diverses**

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 octobre 2024, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à 18h30, salle du conseil municipal de Cloyes sur le Loir - Cloyes les Trois Rivières, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Gilles LALLIER

<u>MEMBRES PRESENTS</u>	<u>MEMBRES ABSENTS EXCUSES</u>
Didier RENVOISÉ – Maire	Jean-Marc ALETON, pouvoir à Serge CORNETTE
Danielle BOITEL, Jean-Pierre CHEVALLIER, Serge CORNETTE ; Hugues d'AMECOURT ; Florence DUFRESNE ; Philippe GASSELIN, Brigitte JANNEQUIN, Céline LABET, Gilles LALLIER ; Christine LE BOURDONNEC, Emmanuel LUTAUD, Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS, Elisabeth MORICE, Jocelyne NICOL, Joël NOUVEAU, Jean-Luc ROBLES, Thierry ROUX, Dominique SALVY, Denis TRIAU	Francis CABARET, pouvoir à Joël NOUVEAU
	Françoise CAUVIN, pouvoir à Gilles LALLIER
	Jean-Yves DEBALLON
	Christine DEPOORTER, pouvoir à Danielle BOITEL
	Elise JALLOIS, pouvoir à Céline LABET
	Sylvie JOULIN
	Pascal LAVAINNE pouvoir à Dominique SALVY
	Sophie MAUGAS pouvoir à Didier RENVOISÉ
	Annie MONTPEYROUX
	Pauline PLANCHON pouvoir à Hugues d'AMECOURT
	Maïté SEVENO
	<u>MEMBRES ABSENTS</u>
	Gilles GALIENNE

Le compte-rendu du Conseil municipal du 4 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **Rapporteur : Dominique SALVY**

La commune de Cloyes les trois Rivières a souscrit un contrat d'assurance « Dommages aux biens » avec Groupama dans le cadre du marché en procédure adaptée N° 2022.00015 Services d'assurance pour la commune de Cloyes les Trois Rivières, d'une durée de 4 ans.

- ✓ Le contrat dispose d'une faculté de résiliation annuelle par chacune des parties avec un préavis de 6 mois.
- ✓ Le 17 juin 2024, Groupama informe la commune par lettre recommandée avec accusé de réception qu'ils sont confrontés à une situation de déséquilibre technique. Celui-ci constate une aggravation des sinistres sur l'ensemble des collectivités depuis plusieurs années consécutives aux évènements climatiques, aux incendies de bâtiments de grande taille et plus récemment aux mouvements sociaux violents. C'est pourquoi, ils sont amenés à nous proposer une évolution tarifaire de notre contrat de 60 % au 01/01/2025.

- ✓ Le 05 juillet 2024, un entretien est réalisé avec un représentant de Groupama. Un courrier de négociation est envoyé au directeur commercial de Groupama expliquant que la commune présente un taux de sinistre sur cotisation sur 5 ans très faible, qu'elle effectue elle-même les recours envers les tiers et lui demandant de réexaminer sa proposition.
- ✓ Le 19 août 2024, Groupama informe la commune par courrier qu'il accepte de revoir à la baisse sa première offre et propose une augmentation de la prime annuelle de 45 % au lieu de 60 % soit un nouveau taux au 01/01/2025 de 0,80 € ttc/m².
- ✓ Considérant la nécessité de maintenir un contrat d'assurance « dommages aux biens » au 01/01/2025, que Groupama a réalisé un effort commercial notable et qu'il est le seul à avoir répondu à l'appel d'offres

Après délibération, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'avenant au contrat d'assurances « Dommages aux biens » avec Groupama

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché 2022.00015 relatif à la majoration de la prime d'assurance de 45 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025. ainsi que l'ensemble des dossiers liés à cette décision.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	08	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

Dominique SALVY se félicite de la réactivité de notre assureur Groupama qui 10 jours après les inondations a mandaté un expert avec la visite des représentants de 25 sites et salles sur la commune. L'expert a obtenu l'autorisation de déclencher dès le 4 novembre les opérations de nettoyage et de séchage avec la pose de déshumidificateurs dans les salles touchées par le sinistre.

Didier RENVOISÉ ajoute que l'on a reçu le décret qui classe la commune en état de catastrophe naturelle. Il a été adressé par mail et par courrier (pour ceux qui n'ont pas d'adresse mail) à tous les administrés qui se sont manifestés.

Le maire ajoute que nous avons conseillé aux habitants de déclarer les caves inondées à leur assureur même si aucun bien n'a été endommagé.

#### **N°2024/D67-DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE AFFAIRES SCOLAIRES-100.04**

**Rapporteur : Dominique SALVY**

Le Trésorier de Châteaudun Jean-François LAPAQUELLERIE, nous transmet et nous informe de l'état des produits irrécouvrables de notre collectivité afin de délibérer pour apurer les dossiers, en prévoyant des crédits budgétaires au compte 6542 « Créances éteintes ».

En effet sur le budget 100.04 Budget Annexe Affaires Scolaires, on constate plusieurs redevables pour la somme totale de 1 046.30 euros concernant différentes dettes pour les années 2021-2022-2023 – numéro de la liste 6401960031 :

Année	Réf trésorerie	Nature juridique	Nom du Redevable	Montant
021	Titre 1037	Particulier	DANGE Marie José	19.00 €
021	Titre 435	Particulier	DANGE Marie José	38.00 €
021	Titre 805	Particulier	DANGE Marie José	53.20 €
022	Titre 1040	Particulier	DANGE Marie José	64.00 €
022	Titre 1316	Particulier	DANGE Marie José	28.00 €
022	Titre 1586	Particulier	DANGE Marie José	44.00 €
022	Titre 1881	Particulier	DANGE Marie José	52.00 €
022	Titre 210	Particulier	DANGE Marie José	28.00 €
022	Titre 2190	Particulier	DANGE Marie José	70.00 €
022	Titre 2488	Particulier	DANGE Marie José	43.00 €
022	Titre 2785	Particulier	DANGE Marie José	50.00 €
022	Titre 3074	Particulier	DANGE Marie José	25.00 €
022	Titre 485	Particulier	DANGE Marie José	24.00 €
022	Titre 759	Particulier	DANGE Marie José	28.00 €
023	Titre 1110	Particulier	DANGE Marie José	20.00 €
023	Titre 1406	Particulier	DANGE Marie José	65.00 €
023	Titre 1712	Particulier	DANGE Marie José	75.00 €
023	Titre 1987	Particulier	DANGE Marie José	126.00 €
023	Titre 248	Particulier	DANGE Marie José	80.00 €
023	Titre 535	Particulier	DANGE Marie José	34.10 €
023	Titre 827	Particulier	DANGE Marie José	80.00 €
		TOTAL		1 046.30 €

Après délibération, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'état des créances irrécouvrables « Créances éteintes » de notre collectivité au budget Annexe Affaires Scolaires 100.04 pour un montant total de 1 046.30 € selon le détail énoncé ci-dessus.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

**N°2024/D68–DEBAT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025-COMMUNICATION**

Le débat d’orientation budgétaire (DOB) représente la première étape de la procédure budgétaire des collectivités locales et doit permettre d’informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d’éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

**Le DOB : une obligation légale**

L’article 107 de la loi NOTRE complète les règles relatives au débat d’orientation budgétaire (DOB). Conformément aux nouveaux articles L 2312-1 (bloc communal) et L 3312-1 (départements) du CGCT, l’assemblée délibérante doit non seulement prendre acte de la tenue du DOB mais également de l’existence du rapport de DOB sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l’objet d’un vote.

Pour les communes d’au moins 3 500 habitants, les EPCi qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et les départements, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d’évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d’investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l’encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l’encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l’exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- Les orientations susvisées devront permettre d’évaluer l’évolution prévisionnelle du niveau d’épargne brute, d’épargne nette et de l’endettement à la fin de l’exercice auquel se rapporte le projet de budget.

**Le cadre général global (point de conjoncture INSEE du 9 septembre 2024)**

Au printemps 2024, l’économie française a continué de croître sur un rythme modéré (+0,2 %), portée par le commerce extérieur et les dépenses publiques. Parallèlement, l’investissement privé se replie et la consommation peine à redémarrer, malgré les gains de pouvoir d’achat permis par la désinflation. En Europe, l’Allemagne reste engluée dans la stagnation et les industriels y déplorent des carnets de commandes dégarnis, tandis que l’économie espagnole caracole. En France, le climat des affaires a connu un été agité, les anticipations des entreprises fluctuant nettement au gré des incertitudes politiques. D’ici la fin de l’année, la consommation des ménages reprendrait un peu d’élan et leurs dépenses immobilières cesseraient de baisser après trois années de repli continu. À l’inverse, les entreprises continueraient de freiner leurs investissements. Dans ce contexte, la croissance française, soutenue ponctuellement par les Jeux Olympiques et Paralympiques à l’été, resterait modeste d’ici décembre et s’établirait à +1,1 % sur l’ensemble de l’année 2024.

Au total, l’inflation resterait inférieure à +2,0 % d’ici la fin de l’année, et s’établirait à +1,6 % sur un an en décembre 2024. L’inflation sous-jacente aurait un rythme comparable.

**Projet de Loi de Finance 2025 :(source AMF)**

« Le gouvernement a annoncé, le 8 octobre, devant le Comité des finances locales (CFL), un prélèvement de 5 milliards d’euros (Mds€) sur leurs recettes, dans le cadre de leur « participation à l’effort de redressement budgétaire » fixé à « 12,5 % » de l’effort global de réduction des dépenses demandé aux administrations publiques (40 Mds€), précise-t-il. L’Etat réduira ses dépenses de 20 Mds€ et le secteur social de 15 Mds€. Objectif, ramener le déficit public de 6,1 % cette année à 5% du PIB, dès 2025.

**⇒ Création d’un « fonds de précaution »**

La participation des collectivités se traduit par trois mesures inscrites dans le projet de loi de finances pour 2025 : première mesure, la mise en réserve l’an prochain d’un « fonds de précaution pour les collectivités » (3 Mds€), qui sera alimenté par un prélèvement limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités « dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d’euros ». Ce prélèvement sera opéré lorsque sera constaté le « dépassement du solde des collectivités

territoriales en 2024 par rapport à celui inscrit en LFI 2024 ». L'Etat prévoit une « exonération pour les collectivités dont les indicateurs de ressources et de charges [...] sont les plus dégradés ». Une vingtaine de départements en serait déjà exemptée. Ce fonds « d'auto-assurance » permettra « le renforcement à partir de 2026 des mécanismes locaux de précaution et de péréquation au bénéfice des collectivités les plus en difficulté », précise le ministère de l'Economie. « La répartition du fonds l'année suivante sera établie après consultation » du CFL, Laignel, par ailleurs 1er vice-président délégué de l'AMF, assimile ce fonds de précaution à un « fonds de spoliation des collectivités ».

#### ⇒ Baisse du FCTVA

Deuxième mesure touchant les collectivités : « le montant transféré de TVA aux collectivités sera maintenu en 2025 à son niveau 2024 » (l'Etat gèle sa dynamique et escompte une économie de 1,2 Md€). Troisième mesure : le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sera réduit de 800 millions d'euros. A partir du 1/01/2025, son taux passera de 16,4 % à 14,85 % et l'exécutif supprime le remboursement au titre « des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage ».

#### ⇒ Réduction du Fonds vert

Deux autres mauvaises nouvelles affecteront les budgets locaux : la réduction du Fonds vert (qui passera de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros), au grand dam des associations d'élus qui déplorent cette ponction de 60 % alors que l'Etat leur demande d'investir pour la transition écologique ; et une augmentation de plus d'un milliard d'euros des cotisations des employeurs publics à la CNRACL, prévue par le projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

#### ⇒ Stabilité relative de la DGF

En 2025, la DGF reste stable à hauteur d'un peu plus de 27,2 Mds€. L'AMF rappelle qu'en euros constants, ce principal concours financier de l'Etat sera en baisse. Elle demande donc toujours son indexation sur l'inflation. La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmenteront respectivement de 140 M€ (+5%) et 150 M€ (+6,7%).

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (comme cette année).

La dotation des communes nouvelles sera réévaluée « à +7 M€ ».

Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont maintenues « au niveau historiquement élevé de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 1,8 milliard d'euros en crédits de paiement », selon le gouvernement. »

### Le cadre communal

S'agissant de l'organisation budgétaire de la commune de Cloyes les Trois Rivières, il est rappelé qu'en décembre 2023, le conseil municipal a été appelé à voter trois budgets (le CCAS ayant son propre conseil d'administration) :

Intitulé du Budget	Numéro	Régime de TVA	Origine
Budget général	100 00	FCTVA	Budgets généraux et foyer résidence
Eau	100 01	TVA	Budgets eau (sauf Douy)
Affaires Scolaires	100 04	FCTVA	Groupe scolaire et transport scolaire associé
CCAS		FCTVA	CCAS

La compétence « Distribution Eau » a été transférée à la communauté de commune du Grand Châteaudun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et nous avons souhaité conserver la gestion de la compétence « Distribution Eau ».

Rappel : La loi NOTRe de 2015 impose aux communes un transfert de leur compétence « Eau et Assainissement » au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- ⇒ Le Sénat vient de voter une proposition de loi, avec le soutien du premier ministre, afin de supprimer cette obligation, sans effet rétroactif, et de laisser le choix aux communes. Les arguments avancés : nécessité de maintenir une fine connaissance des réseaux existants, et le risque d'une augmentation de la facture pour les consommateurs. Ce projet de loi sera soutenu par le gouvernement pour un examen rapide par l'Assemblée Nationale.

En 2024, en conséquence du lancement du nouveau Groupe Scolaire, les budgets Regroupement Pédagogique et Transports Scolaires ont fusionné pour devenir le budget Affaires Scolaires.

Concernant les équilibres financiers de notre commune, l'année 2025 sera la neuvième année de la Commune Nouvelle.

En 2024, tout comme en 2023, aucun emprunt n'a été mobilisé au budget général pour assurer le financement des travaux programmés dans les 9 communes historiques, comme les voiries, les aménagements, l'achat de matériels pour les services techniques.

Depuis 2017 ce sont plus de 13 millions d'euros qui ont été investis sur la commune nouvelle, hors construction du nouveau groupe scolaire qui s'est élevé à environ 13 millions d'euros TTC.

A la fin de l'année 2023, la dette du budget général en capital s'élève à 5 427 349 €, soit une réduction de 8,5% par rapport à 2022.

En 2023 nous avons bénéficié pleinement de l'augmentation de 7% des taux de la fiscalité locale, ceci après 28 ans que Cloyes sur le Loir ne l'avait pas fait. Cette ressource financière supplémentaire nous a permis comme prévu de retrouver dès 2023 une Capacité d'Auto-Financement (CAF) nous donnant des marges de manœuvres pour le financement de nos investissements. Nous pouvons absorber aussi le choc de l'augmentation du coût de l'énergie, la réduction de la consommation n'étant pas suffisante pour neutraliser son impact financier.

### **Aménagement du territoire**

En 2024, la commune a pleinement bénéficié de la nouvelle politique mis en place par le Conseil Départemental visant à favoriser l'attractivité et valoriser les bourgs centres. Ceci étant la dernière année du contrat.

En 2024, la commune a profité du financement de ce nouveau dispositif pour plusieurs opérations en cours :

- La construction d'un nouvel accueil de proximité à Charray comprenant la nouvelle mairie annexe et une salle pour les associations
- La réhabilitation de l'ancienne perception en espace de coworking, Maison France Services et bureaux à Cloyes sur le Loir.
- Le fil de la vallée de l'Aigre étape 2 (aménagement d'une passerelle à La Buissonnerie)
- Valorisation de la vallée de l'Aigre : la rénovation de l'Ecomusée de la Ferté Villeneuve en Centre d'Interprétation de la Vallée de l'Aigre
- Aménagement et réhabilitation des anciens locaux municipaux suite à la création du nouveau groupe scolaire : transformation de l'école de Romilly sur Aigre en salle multi activités intergénérationnelle pour la classe nature.

La contribution des financeurs dans le cadre du protocole Bourg Centre aux investissements depuis sa signature en 2021 a été de 6 138 604 euros, dont 2 039 124 euros du département.

### **L'intercommunalité**

L'année 2025 sera la neuvième année de notre participation à la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Concernant la Maison de Santé pluridisciplinaire intercommunale Frédéric CORDIER : 2 médecins, 7 infirmiers, 1 infirmière Azalée (éducation thérapeutique), 3 kinés, 1 chirurgien-dentiste, 1 ostéopathe, 1 podologue et 1 psychologue. La volonté d'accueillir un 3ème médecin est plus que jamais d'actualité, la commune travaille en collaboration avec la CPTS28 pour cette recherche.

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun a délégué à un prestataire (Equalia) la gestion de tous ses équipements nautiques incluant la piscine de Châteaudun qui a réouvert ses portes à l'été 2022, le centre nautique des Trois Rivières et les Riviérades, le parc de loisirs de Brou et la piscine de Marboué.

Depuis 2023, la commune a dû prendre à nouveau en compte la perte de la ressource apportée par le Fonds de Concours, le conseil communautaire ayant décidé de poursuivre sa suppression temporaire (10€ par habitant). Il existe un risque important que cette même mesure soit à nouveau reconduite en 2025, nous devons prendre ce risque en considération dans l'élaboration du Budget 2025.

La commune a dû à nouveau compenser une baisse de la dotation que verse le Grand Châteaudun au collège Rabelais pour l'achat des fournitures aux élèves (11 euros au lieu de 16). Cette compétence fait partie de celles exercées par la communauté de communes.

Un nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été validé par la Préfecture, et qui a déterminé les structures d'accueil qui devront être installées sur le territoire du Grand Châteaudun et du Perche Gouet, mais aussi pour rechercher un site d'accueil mutualisé avec la Communauté de communes du Bonnevalais. Les travaux seront pris en charge par l'EPCI qui exerce la compétence concernée.

Le siège de la communauté de commune sera transféré début 2025 sur le site de l'ancienne base aérienne.

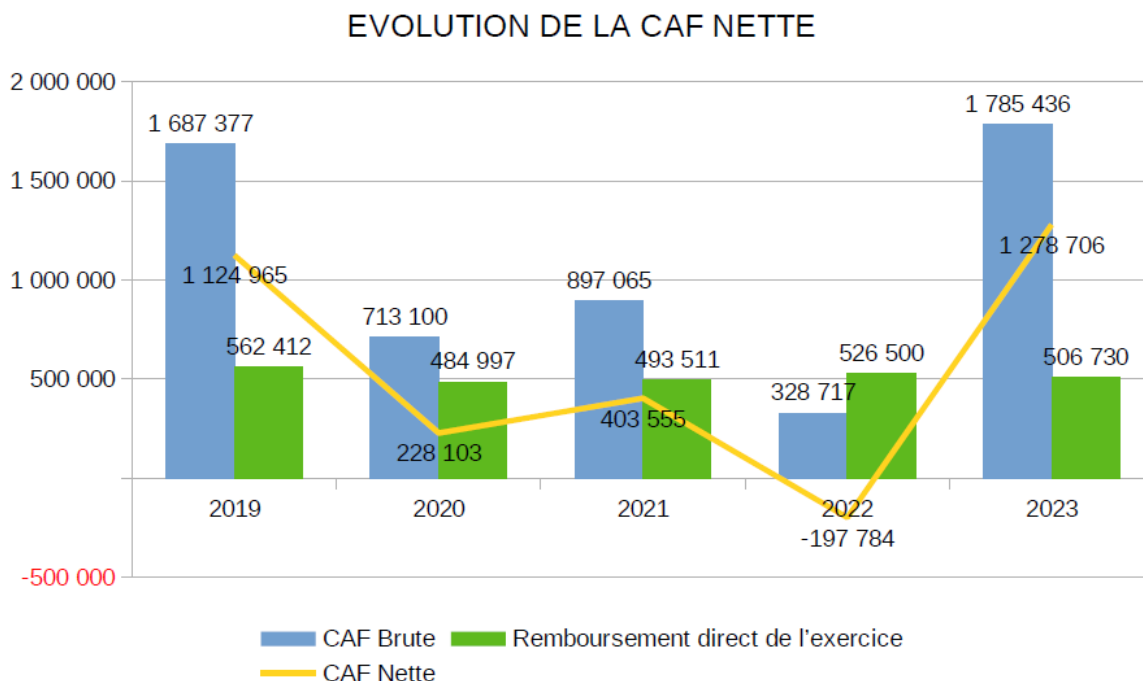
Le Grand Châteaudun a décidé la création d'un office de tourisme communautaire au 01/01/2025 sous la forme d'un Etablissement Public d'Intérêt Commercial.

Pour permettre à nos concitoyens de mieux identifier les services à la population proposés par la communauté de communes du Grand Châteaudun, la commune a décidé de proposer de regrouper tous ces services (point info jeunesse, l'école de musique, le Bureau d'Information Touristique) au rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne gare. Cette mise à disposition se réalisera dès que la maison France Services sera transférée dans les locaux de l'ancienne trésorerie.

**Dominique SALVY :**

### Retour sur 2023

#### ➤ Tableau de synthèse rétrospective (Budget Principal)





Après les 3 années nécessaires à mobiliser une part importante d'autofinancement pour le financement du nouveau Groupe Scolaire, la commune a retrouvé un niveau de capacité d'autofinancement équivalent à sa situation antérieure de 2019.

En 2022, le besoin d'investissement pour l'achèvement avait été marqué par les hausses du coût du chantier dues à l'inflation et à l'indexation, réduisant à zéro notre excédent.

### ➤ La fiscalité

Depuis 1995 les taux d'imposition de la commune historique de Cloyes-sur-le-Loir n'avaient jamais été augmentés. De la même façon avec la création de la commune nouvelle en 2017 nous n'avons pas procédé à une augmentation de la fiscalité et nous avons démarré la convergence des taux des 9 communes historiques qui sera terminée en 12 ans c'est-à-dire en 2029.

Pour autant, une hausse des taux de 7% de la fiscalité a été votée au Conseil Municipal du 12 décembre 2022 afin d'équilibrer notre budget pour faire face à l'explosion du coût de l'énergie, qui fera bénéficier les recettes fiscales de 2024.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	923 734	934 051	942 148	946 856		
Taxe foncière bâtie	1 154 223	1 240 343	1 257 137	1 259 228	2 666 089	3 046 131
Taxe Foncière non bâtie	204 539	208 879	211 358	211 462		
FPIC	95 659	105 942	108 907	116 770	119 121	111 290
DGF	674 156	674 156	669 668	668 844	665 824	664 086
Dotation solidarité rurale	526 610	584 554	653 327	732 512	824 178	930 539
Dotation nationale de péréquation	161 601	179 746	161 772	180 957	176 583	174 702
<b>TOTAL</b>	<b>3 740 522</b>	<b>3 927 671</b>	<b>4 004 317</b>	<b>4 116 629</b>	<b>4 451 795</b>	<b>4 926 748</b>

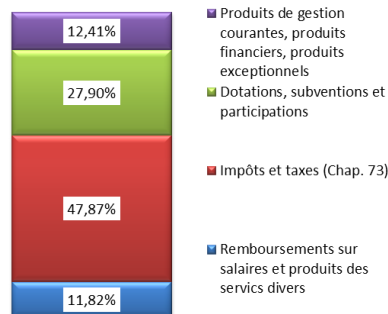
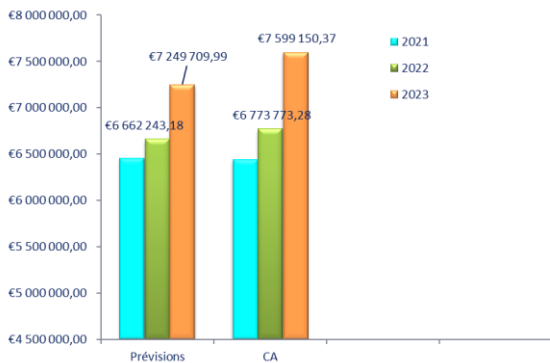
Concernant les dotations de l'Etat et la fiscalité, le passage en Commune Nouvelle nous a permis de ne pas subir de baisses de dotations et de bénéficier d'un accroissement de la dotation de solidarité rurale.

Depuis 2021, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation (TH), nous ne percevons plus de recettes liées à la TH sur les résidences principales mais uniquement sur les résidences secondaires. Afin de compenser les recettes de TH, nous percevons la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

### ➤ Les autres recettes de fonctionnement

Le total des recettes réelles est en croissance, avec le retraitement d'une recette exceptionnelle des ventes immobilières de 495 920 €.

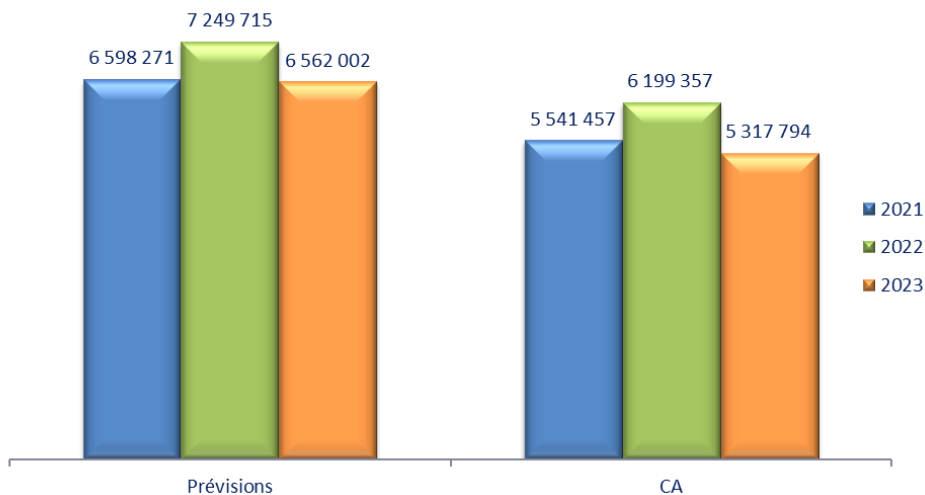
Un travail important est en cours sur l'EMI afin de retrouver un taux d'occupation satisfaisant.



➤ **Les charges**

Jusqu'en 2023 globalement nous avons réussi à très bien maîtriser les charges.

La baisse très forte observée en 2023 concerne l'arrêt de l'autofinancement au nouveau Groupe Scolaire. Cette subvention au budget Regroupement Pédagogique pour l'achèvement du nouveau Groupe scolaire s'élevait en 2022 à 950 000 euros.



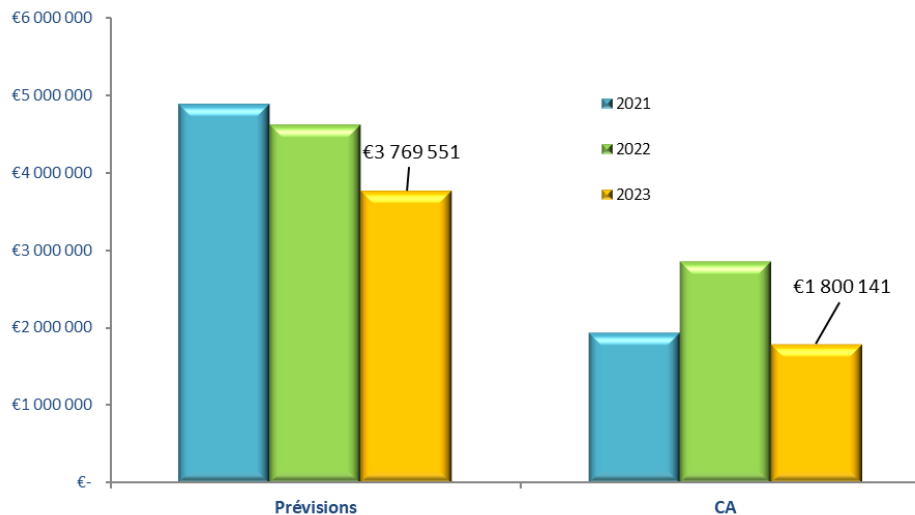
➤ **La CAF brute**

La CAF brute de 1 785 436 € nous donne à nouveau des capacités réelles d'autofinancement, en retrouvant le niveau antérieur à la phase de financement du nouveau Groupe Scolaire.

Charges		Produits	
Charges de personnel	2 042 625,56 €	3 637 817,11 €	Ressources fiscales (Cptes 73)
Contingents, subventions versées	1 610 529,68 €		Dotations, subventions (Cptes 74)
Charges financières (Cptes 66)	119 279,81 €	1 345 195,55 €	Autres Produits (Cptes 70,71,72,75,76,77,79 sauf 775, 776,777, 78)
Autres charges (sauf 6741,675,68,676)	1 545 359,17 €		
<b>CAF BRUTE</b>	<b>1 785 436,15 €</b>		
Soit par habitant (5786)	309,65 €		
2022 pour mémoire 5786			56,81 €
2021 pour mémoire 5776			153,94 €
2020 pour mémoire 5788			119,95 €

### ➤ Les investissements

Dans l'attente de restaurer effectivement notre capacité d'autofinancement, nos dépenses d'investissement ont été limitées à environ 2 M€.



### ➤ La dette

A fin 2023, notre endettement se compose des lignes suivantes :

- Budget principal : capital de 5 427 349 €, en réduction car pas d'emprunt nouveau en 2023
- Budget eau distribution : des emprunts sont prévus en 2023 pour réaliser les travaux urgents sur le réseau
- Budget regroupement pédagogique : l'emprunt de 5,2 M€ a été mobilisé en 2022, et s'affiche à 5 097 916 €
- Budget transport scolaire : pas de besoin d'emprunt nouveau

	Capital emprunté	Intérêts total	Dette totale initiale	Capital restant dû au 31/12/2023	Intérêts + capital restant dû
Budget Principal	9 574 091,02 €	3 907 293,75 €	13 481 384,77 €	5 427 349,86 €	7 267 203,82 €
Budget Eau Distribution	689 568,00 €	289 371,05 €	978 939,05 €	322 948,50 €	381 039,65 €
Budget Regroupement Pédagogique	5 352 700,00 €	2 887 857,85 €	8 240 557,85 €	5 097 916,59 €	7 846 389,88 €
Budget Transport scolaire	35 500,00 €	10 003,04 €	45 503,04 €	2 784,39 €	2 843,94 €
<b>Total</b>	<b>15 651 859,02 €</b>	<b>7 094 525,69 €</b>	<b>22 746 384,71 €</b>	<b>10 850 999,34 €</b>	<b>15 497 477,29 €</b>
<b>2022</b>	<b>13 923 783,02 €</b>	<b>4 183 519,50 €</b>	<b>18 107 302,52 €</b>	<b>8 982 267,69 €</b>	<b>10 724 562,26 €</b>
<b>Variation 2022 à 2023</b>	<b>1 728 076,00 €</b>	<b>2 911 006,19 €</b>	<b>4 639 082,19 €</b>	<b>1 868 731,65 €</b>	<b>4 772 915,03 €</b>

- L'encours de dette dans la CAF. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette en y consacrant la totalité de la CAF.

Ce ratio est de 3,05 pour la commune:



il s'agit uniquement de l'endettement du budget principal (endettement consolidé budgets administratifs: 10 522 K€.

Légende : Vert < 6 - Jaune < 9 - Orange < 12 - Rouge au dessus

Pour info 2022 = 18,12

L'encours des dettes bancaires au 31/12/2023 est de 5 452 375 euros, soit un ratio de 953 euros par habitant pour une moyenne départementale de 1 551 euros et de 900 pour la moyenne régionale.

	Nombre d'années pour la Commune	Nombre d'années pour le département	Nombre d'années pour la région
Encours de dette / CAF	3,05	6,60	4,11

Repères		
Capacité de désendettement (dettes / CAF) exprimée en nombre d'années	< 3 ans	Endettement faible
	de 3 à 6 ans	Endettement maîtrisé
	de 6 à 9 ans	Endettement élevé
	de 9 à 12 ans	Endettement trop élevé
	> 12 ans	Surendettement avéré

➤ **Autres ratios financiers :**

Source : Direction Départementale des finances Publiques – Valorisation financière 2023

- Le ratio de rigidité des charges structurelles. Ce ratio permet de mesurer le poids des charges structurelles incompressibles telles que les charges de personnel, les contingents et participations et les charges d'intérêt par rapport aux produits de fonctionnement réels. Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible.

Ce ratio est de 34,15% pour la commune:



Légende : Vert < 45 % - Jaune < 50 % - Orange < 55 % - Rouge au dessus

Pour info 2022 = 36,75%

- Taux de CAF = CAF / produits réels de fonctionnement

Ce ratio permet de mesurer la capacité de la section de fonctionnement à générer de l'autofinancement. Il indique la part des produits réels de fonctionnement qui peut-être affecté au financement des investissements et notamment au remboursement de la dette.

Il est généralement admis qu'un taux supérieur à 10 % est satisfaisant.

Ce ratio est de 25,28% pour la commune:



Légende : Rouge < 0,07 - orange < 0,10 - Jaune < 0,12 - Vert au dessus

Pour info 2022 = 5,09%

- Le coefficient d'autofinancement courant mesure l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes.

Ce ratio est de 0,82 pour la commune:



Légende : Vert < 0,90 - Jaune < 0,95 - Orange < 1,00 - Rouge au dessus

Pour info 2022 = 1,03

**L'étude prospective**

**(source Rapport de 2022 d'Analyse Financière et Fiscale Prospective – Stéphanie Moro – Conseillère aux décideurs locaux- Direction Départementale des Finances Publiques)**

➤ **Les dépenses d'investissement**

Pour rappel, voici les projets que l'équipe municipale s'est engagée à réaliser dans un cadre de plan pluriannuel.

Montant TTC en €	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>2 744 476</b>	<b>1 179 680</b>	<b>993 355</b>	<b>1 472 000</b>	<b>1 244 000</b>
<i>Cloyes-sur-le-Loir</i>	118 065	629 680	39 355		
<i>Romilly-sur-Aigre</i>			132 000	396 000	132 000
<i>Charray</i>		250 000	250 000		
<i>La ferté-Villeneuve</i>			172 000	516 000	172 000
<i>Montigny-le-Gannelon</i>				60 000	540 000
<i>Autheuil</i>				100 000	
<i>Voirie</i>	100 000	100 000	200 000	200 000	200 000
<i>Autres dépenses</i>	2 526 411	200 000	200 000	200 000	200 000

Montant TTC en €	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 865 303</b>	<b>711 741</b>	<b>610 735</b>	<b>848 800</b>	<b>735 399</b>
FCTVA	422 366	193 515	162 950	241 467	204 066
Subventions FDI voirie 30 %		25 000	50 000	50 000	50 000
Autres subventions 40 % sur projets	1 052 936	293 227	197 785	357 333	281 333

**Les orientations budgétaires de la commune**➤ **Finances (Dominique SALVY)****La fiscalité :**

En 2024, nous avons décidé d'augmenter les taux de 7%, ce qui apporte une recette d'environ 190 000 euros. A cela s'ajoute le relèvement de 7% des bases locatives pour 180 000 euros.

Ces recettes, combinées avec les mesures court et moyen terme de réduction de la consommation, permettront de faire face à l'augmentation en 2023 du coût de l'énergie.

En 2025, et plus généralement à moyen terme, les bases locatives seront indexées sur une inflation à moins de 2%.

Nous devons faire face aux conséquences des réductions des dotations et des financements de l'état, le nouveau gouvernement s'engageant vers une réduction importante des financements de collectivités dans son projet de budget 2025.

**Les autres recettes :**

Pour les prochaines années, compte tenu de la pression du coût de l'énergie et de l'inflation sur nos charges, nous devons améliorer les recettes des locations. Nos tarifs devraient avoir la répercussion des effets de l'inflation.

En 2024, on observe que le travail de relance de l'occupation de l'EMI commence à payer, les recettes sont en augmentation.

Les gîtes doivent créer les conditions d'optimisation de leurs recettes, ce qui sera aussi au bénéfice de nos recettes touristiques directes et indirectes. Le Prieuré est en croissance significative en 2023 et doit poursuivre son développement.

Nous devons mieux faire connaître notre offre de salles communales en location, leur occupation doit être bien meilleure, pour les habitants de la commune et de l'extérieur.

**Les charges de fonctionnement :**

A partir de 2023, le coût de l'énergie, l'impact de l'inflation sur nos achats et la revalorisation de la GVT sur les salaires ont eu de fortes conséquences sur nos charges. Nous devons tout faire pour compenser ces dépenses avec une forte réduction de notre consommation et avec une attitude exemplaire pour de meilleures

pratiques qui contribuent à réduire les dépenses. Nous devons être extrêmement vigilants en 2024 et 2025 particulièrement.

En 2023, nous avons bénéficié pendant 10 mois du bouclier tarifaire de l'énergie, ce qui aura contribué à une réduction de notre facture pour environ 150 000 euros, et en 2024 cette opération a été reconduite, mais avec un effet plus réduit.

Le défi sera de contenir les dépenses d'énergie. Le travail analytique conduit par l'équipe Finances va permettre de suivre mensuellement et d'identifier les points anormaux de consommation.

En conséquence du démarrage du nouveau groupe scolaire, une revue des charges de fonctionnement est conduite depuis 2023 et va se poursuivre avec le budget annexe Affaires Scolaires.

### **La CAF brute :**

Pour les années à venir notre épargne brute sera très sensible à l'augmentation de nos charges et aux réductions des dotations de l'état. Nous devons être très vigilants à la maintenir au niveau nous permettant d'achever le programme des investissements présentés pendant notre campagne.

Cette CAF brute telle qu'au niveau de 2023 représente aussi un levier supplémentaire pour augmenter notre capacité d'emprunt.

### **Les dépenses d'investissement :**

En conformité avec nos engagements de campagne, nous avons un programme pluriannuel d'investissements sur le budget principal avec les projets suivants :

- Réhabilitation trésorerie Cloyes sur le Loir : 2022/2023/2024
- Nouvelle mairie/salle communale à Charray : 2023/2024
- Rénovation centre bourg à Authueil : 2024/2025
- Réhabilitation école élémentaire en salle communale à Romilly : 2024/2025/2026
- Transformation école maternelle en classe nature à Romilly : 2024/2025/2026
- Phase 2 « fil de l'Aigre » : 2023/2024
- Phase 3 « fil de l'Aigre : rénovation et extension de l'actuel Ecomusée à La Ferté : 2024/2025/2026

### **Les recettes d'investissement :**

Le financement devra s'effectuer par autofinancement principalement, et par la recherche de subventions (estimation à hauteur de 40% du HT). Certaines sont déjà engagées et devront prendre en considération la valeur actualisée des dépenses.

En complément, il est indispensable de vendre les biens communaux déjà placés en publicité, et d'y ajouter les bâtiments de l'ancienne école et mairie de Douy.

### **La dette :**

Nous devons être vigilants à notre ratio d'endettement du budget principal (capital restant dû / CAF brute) qui ne doit pas dépasser 10 ans et idéalement se situer à 6 ans.

#### **➤ Développement économique (Emmanuel LUTAUD)**

En 2024, nous avons eu 4 ouvertures de commerces (Frip-Chic, le domaine du pêcheur, l'épi floral et la réouverture du St Georges). Ces commerces ont réussi à faire leur clientèle, selon eux.

Nous avons vu arriver cette année de nouveaux artisans, tels que Bortolli (menuisier), Bev Elec (électricien) et Fcpe énergie (électricité et chauffage).

A contrario nous avons eu 3 fermetures : Vrac de Line (cessation d'activité), fleuriste (déménagement) et notre boucherie (maladie).

Prochainement ouverture d'un prothésiste Audiolab, à la place de la Boîte à Présent.

En prévision : une agence immobilière (pour 2026) et un restaurant vietnamien (en recherche de local).

Certains commerces ont bien travaillé cette année, mais la majorité a un ressenti morose de cette année.

En 2025 objectif de recherche d'un boucher.

Le marché hebdomadaire a vu une baisse de fréquentation, peut-être due aux conditions météo. Quoiqu'il en soit, certains se plaignent et ont menacé d'aller autre part.

Ils ont en moyenne une baisse de chiffre d'affaires de 20%, ce qui n'est pas des moindres, mais surtout une baisse significative de leurs marges, mettant en péril la pérennisation de leurs entreprises.

Réel succès pour nos deux marchés nocturnes, qui n'ont jamais été tant convoités, par les commerçants et par les badauds.

Ainsi que notre fête de la musique qui a su conquérir son public, avec des terrasses pleines.

Nous constatons que notre commune reste très convoitée, par de nouveaux habitants mais également par des artisans et des commerces.

#### ➤ **Environnement (Francis CABARET)**

Eau potable : nous poursuivons le renouvellement du réseau de canalisations d'eau potable de notre territoire.

Sur la base d'une étude patrimoniale élaborée avec notre prestataire (Saur), un programme pluriannuel d'investissements a été engagé. Une première tranche de travaux débutée en 2024 se poursuivra en 2025 pour un montant de 3 446 000 euros HT.

Une seconde tranche de travaux est en cours d'élaboration.

Défense incendie : Dans le cadre de la convention signée avec la SAUR pour le contrôle des installations de défense incendie, 211 poteaux ont été vérifiés. La restitution du diagnostic a été effectuée avec le SDIS 28.

Quinze hydrants sont défectueux. Quatre ont été remplacés et 1 a été déplacé cette année. Le programme se poursuivra dans les prochaines années.

Nous avons respecté les arrêtés d'interdiction de traitement par l'utilisation de produits phytosanitaires adaptés à la législation sur les surfaces végétalisées ce qui occasionne un surcroît de travail pour nos services.

Nous continuons à mettre l'accent sur le fleurissement des communes, l'entretien des villages, le curage des fossés et continuerons de protéger nos zones naturelles.

#### ➤ **Action sociale et aide aux personnes (Brigitte JANNEQUIN)**

### **La politique sociale**

Le centre communal d'action sociale de Cloyes-Les-Trois-Rivières s'attache principalement à mettre en œuvre la politique sociale de la ville que ce soit de l'action sociale en direction des personnes ou de l'animation sociale.

#### **A. Les aides aux personnes et familles en difficulté**

En 2024, nous avons poursuivi la mise en œuvre de la politique sociale de la commune, en offrant un accompagnement personnalisé aux usagers dans leurs démarches administratives et en les orientant vers les partenaires sociaux présents au sein de la Maison France Services.

Dans le cadre de notre partenariat avec "Solidarité EDF", nous avons reçu par e-mail les dossiers des administrés en difficulté de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières. Nous avons proposé de les accueillir au sein du CCAS afin de trouver des solutions adaptées à leurs besoins. Cependant, nous avons constaté que peu de retours ont été obtenus à la suite de nos courriers. Les administrés semblent hésiter à solliciter notre aide, et ne le font souvent qu'en dernier recours, lorsque leur situation financière devient critique.

Pour pallier ce manque de réactivité, nous avons dédié une page entière au CCAS dans le MAG de notre commune. Cette publication a permis de présenter à nouveau les membres du CCAS et d'informer les habitants des différentes actions que nous pouvons mettre en place pour les soutenir. Grâce à cette communication renforcée, les habitants nous identifient désormais mieux, ce qui a conduit à une augmentation significative des rendez-vous et des sollicitations après la diffusion de cet article.

**Le CCAS a répondu aux situations urgentes pour lesquelles il a été sollicité par des Aides exceptionnelles : 450 € ont été attribués en 2024 pour deux dossiers présentés par les assistantes sociales du département.**

## **B. Les actions en direction des séniors**

Les membres du CCAS ont continué de s'investir activement auprès des aînés de la commune, en travaillant en étroite collaboration avec des associations telles que Familles Rurales. Dans ce cadre, nous avons mis en place l'initiative "Un Jour Partagé" destinée aux personnes isolées. Ce programme a pour objectif de créer des moments de convivialité et de solidarité, permettant à nos aînés de sortir de leur isolement.

En 2024, le CCAS a continué à renforcer ses services d'accompagnement à domicile pour les seniors, en mettant en place des dispositifs destinés à prolonger leur autonomie. L'année a été marquée par une augmentation notable des demandes d'aides au quotidien, notamment pour les demandes d'instructions de dossiers d'aide à domicile (APA, CARSAT, CNRACL) mais aussi les demandes d'installations de téléassistances.

Parmi les actions menées, nous avons organisé une pièce de théâtre offerte par le CCAS aux seniors de plus de 60 ans, en collaboration avec la troupe 1.2.3 Rideaux. Cet événement a été très bien accueilli par les participants, leur offrant une parenthèse culturelle et divertissante.

Nous avons également proposé dix séances d'ateliers numériques pour nos seniors, en partenariat avec l'association "Digital Séniors" et le lycée Nermont. Ces ateliers intergénérationnels, où les lycéens ont joué un rôle actif, ont été particulièrement appréciés. Ils ont permis aux seniors de se familiariser avec l'outil informatique, tout en créant des liens avec les jeunes participants. Ces échanges ont non seulement facilité l'apprentissage du numérique, mais ont aussi contribué à lutter contre l'isolement en renforçant les liens sociaux entre générations.

En collaboration avec le Conseil Départemental, la CARSAT et la Mutualité Française, le CCAS a organisé une journée de prévention santé destinée aux habitants de plus de 60 ans, qui s'est tenue au mois de mars. Cet événement a rencontré un franc succès, attirant plus de participants que prévu.

À la suite de cette journée, plusieurs ateliers ont été mis en place pour continuer à accompagner les seniors dans leur démarche de prévention santé. Quatorze séances de gym prévention ont été programmées, ainsi que quatre ateliers dédiés à l'alimentation. Des ateliers spécifiques tels que « J'adapte mon habitat », « Sommeil et sophrologie », et « Bien-être » ont également été proposés. Tous ces ateliers sont offerts gratuitement et répartis dans les différentes communes historiques de Cloyes-les-Trois-Rivières.

Cette initiative a pour objectif de faciliter le vieillissement en bonne santé dans un contexte où il devient de plus en plus difficile pour les seniors d'obtenir des rendez-vous avec des professionnels de santé. En diversifiant les approches et en multipliant les actions de proximité, nous visons à soutenir nos aînés de manière préventive et proactive.

Cette année pour mieux toucher notre public, nous avons opté pour une communication par SMS pour l'envoi des invitations, ce qui a été largement apprécié par les administrés.

Comme chaque année, le CCAS a offert le traditionnel goûter des aînés au mois d'avril, suivi d'une animation musicale. Cet événement, très attendu par nos aînés, a une nouvelle fois été un moment convivial et chaleureux, renforçant les liens sociaux au sein de la communauté.

En parallèle, le CCAS, en partenariat avec Soliha, a organisé deux ateliers destinés à améliorer le confort et la sécurité des logements pour les seniors. Le premier, intitulé « Mon logement et moi », a consisté en une animation de trois heures, limitée à huit participants pour favoriser les échanges et les conseils personnalisés. Le second, « Bien chez soi », s'est déroulé sur quatre séances de trois heures chacune, sans limitation du nombre de participants, permettant ainsi à un plus grand nombre de seniors de bénéficier des conseils et astuces pour adapter leur domicile à leurs besoins.

Ces ateliers ont été conçus pour aider les aînés à mieux appréhender leur environnement domestique, en favorisant leur autonomie et en réduisant les risques liés au vieillissement à domicile.



Le CCAS a proposé deux séances du jeu interactif "L'oie giroute", une animation visant à réviser le code de la route de façon ludique. Ces ateliers ont rencontré un franc succès. Le premier a été tellement populaire que nous avons dû en organiser un second pour répondre à la demande. Chaque séance peut accueillir jusqu'à 15 participants, et l'animation a été très appréciée des participants. Nous envisageons de renouveler cette expérience afin d'en faire profiter un plus grand nombre de nos administrés seniors.

Comme chaque année, le CCAS a tenu un stand de vente de brioches et de croissants lors de la Saint Marcou, qui a eu lieu le 1er mai à Charray. Cette initiative a permis de récolter 427,20 euros de bénéfices cette année.

Le CCAS a comme les années précédentes organisé la semaine bleue et réitérera en 2025 et proposera un colis de Noël destiné aux personnes de plus de 80 ans n'ayant pas assisté au repas des aînés qui est réalisé sur 3 communes avec les mêmes animations et le même traiteur.

Le bilan des animations prévues pour l'année 2024 est très positif. En effet, le CCAS a programmé un total de **55 animations / ateliers** pour l'année, couvrant une large variété d'activités destinées à animer la vie sociale des seniors et des administrés.

Ce bilan témoigne de la dynamique du CCAS, qui continue à proposer des actions variées et attractives, et à répondre aux besoins et attentes des habitants.

### C. La résidence autonomie Maurice Dousset :

En 2024, la résidence autonomie Maurice Dousset a modifié le fonctionnement de son restaurant pour favoriser l'indépendance des résidents. L'installation d'un buffet froid et chaud permet désormais aux résidents de se servir eux-mêmes et de manger à leur propre rythme. Ce changement a été très bénéfique, car il renforce l'autonomie des résidents au quotidien.

En complément, un espace salon café et thé a été aménagé, offrant un lieu de détente et de convivialité. Cet espace permet aux résidents de se réunir et d'échanger dans un cadre agréable, favorisant ainsi la cohésion sociale et les relations entre eux.

En 2024, des modules de motricité (GEROMOUV) en faveur de la prévention des chutes ont été installés suite à l'appel à projet financé par la Carsat et le CNAS dans le jardin en bordure du Loir. Ces nouveaux équipements permettent aux résidents de pratiquer des activités sportives en plein air, favorisant ainsi leur bien-être physique et leur santé. Conçu avec différents niveaux de difficulté, les modules permettent une utilisation aussi bien en groupe qu'en autonomie, encourageant à la fois les interactions sociales et la pratique individuelle du sport. Cet ajout a enrichi l'offre d'activités de la résidence, offrant aux résidents une nouvelle manière de maintenir leur forme physique.

Cette année, la résidence a eu le plaisir d'accueillir deux jeunes en service civique, **Kyllian et Thomas**, qui ont joué un rôle clé dans la vie quotidienne des résidents. Un lien fort s'est établi entre eux et les résidents, grâce à leurs nombreuses initiatives, telles que des jeux, des sorties accompagnées à l'extérieur, et leur participation active à la décoration de la résidence aux couleurs des Jeux Olympiques. La présence quotidienne de ces jeunes a été particulièrement appréciée par les résidents, renforçant le lien intergénérationnel au sein de la résidence.

L'année 2024 a été marquée par une grande diversité d'activités et d'animations à la résidence. Parmi elles :

- **Gym douce** pour entretenir la forme physique,
- **Musicothérapie** et séances de **snoezelen** pour la relaxation,
- **Ateliers mémoire** pour stimuler les capacités cognitives,
- **Théâtre et cinéma** pour encourager la créativité et le divertissement,
- **Jeux intergénérationnels** avec les enfants du centre périscolaire "Les petites canailles" pour renforcer les liens entre générations,
- **Ateliers d'aquarelle, sophrologie, et médiation animale** pour le bien-être des résidents.
- **Carrés potagers**

Ces activités ont grandement contribué à l'animation et au bien-être des résidents, en proposant des moments de partage, de détente, et de stimulation cognitive et physique.

La résidence a également eu l'opportunité d'accueillir provisoirement la **borne mélo**, partagée avec l'EHPAD de Cloyes-sur-le-Loir. Cette borne interactive permet aux résidents d'écouter de la musique, de participer à des jeux musicaux, au karaoké et même à un loto musical. Très appréciée des résidents, elle crée des moments de joie et d'animation. Il est souvent difficile pour eux de voir la borne retourner à l'EHPAD, c'est pourquoi la résidence s'efforce de l'obtenir **deux semaines par mois**.

En 2024, la résidence autonomie Maurice Dousset a su innover et enrichir la vie des résidents grâce à des améliorations dans le fonctionnement du restaurant, l'accueil de jeunes en service civique, et une programmation d'activités très variée. Ces initiatives ont renforcé l'autonomie des résidents tout en favorisant le lien social et l'épanouissement personnel.

### Les perspectives pour l'année 2025

- Pour les personnes en difficulté

En 2025, nous prévoyons de publier un nouvel article dans le MAG de la commune. Bien que moins détaillé que celui de l'année précédente, cet article servira de rappel aux administrés que le CCAS reste à leur disposition en cas de difficulté. Nous continuerons à développer nos actions sociales et à renforcer notre présence auprès des habitants pour les accompagner au mieux dans leurs démarches et leurs besoins.

- Pour les seniors :

En 2025, le CCAS continuera de proposer une riche palette d'actions et d'événements à destination des seniors, visant à renforcer leur bien-être, leur inclusion sociale et leur épanouissement. Voici les initiatives majeures prévues pour l'année :

#### **Voyage en mer en partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)**

L'une des nouveautés pour 2025 est l'organisation d'un **voyage en mer**, prévu en juin, en partenariat avec l'ANCV. Ce projet est destiné aux seniors, offrant une opportunité de détente, de découverte et de convivialité. Le CCAS entend proposer une expérience inédite qui permettra aux participants de profiter d'un moment de dépaysement tout en renforçant les liens sociaux.

#### **Journée "Ma retraite, j'en profite"**

En collaboration avec le département, une journée sur le thème "**Ma retraite, j'en profite**" sera organisée. Cette journée, prévue pour 2025, proposera un **spectacle** ainsi que plusieurs **stands d'information et d'activités**. L'objectif est de sensibiliser les seniors aux nombreuses possibilités pour profiter pleinement de leur retraite, tout en leur offrant des moments divertissants et informatifs.

#### **Conférence sur le thème de la mort**

Le CCAS souhaite aborder des sujets parfois délicats mais importants pour les seniors. Une **conférence sur la mort** est en projet pour 2025, inspirée du succès rencontré dans d'autres communes. Cette initiative vise à ouvrir un espace de réflexion et de dialogue autour de la fin de vie, avec l'objectif d'informer, de dédramatiser et d'accompagner les seniors dans ce type de réflexion.

#### **Pièce de théâtre pour les seniors en février 2025**

Le CCAS offrira également une **pièce de théâtre dédiée aux seniors** en février 2025. Cet événement sera une belle occasion de se réunir autour d'un moment culturel convivial et de qualité, dans un cadre festif et accessible à tous les résidents.

## Les événements traditionnels

Le CCAS continuera d'organiser ses événements annuels :

- Le **traditionnel goûter des aînés** en avril, un moment chaleureux et festif pour rassembler les résidents autour de gourmandises et de convivialité.
- La **Semaine Bleue** en octobre, avec des animations variées et des temps forts destinés à valoriser les seniors et leur place dans la société.
- La distribution des **colis de Noël** en décembre, un geste de solidarité et de partage pour égayer les fêtes de fin d'année des plus âgés.

En 2025, le CCAS poursuivra ses efforts pour proposer des actions diversifiées et adaptées aux besoins des seniors. Entre le **voyage en mer**, la **journée "Ma retraite, j'en profite"**, les **conférences** et les événements culturels et festifs, le programme permettra aux seniors de maintenir un lien social fort, de rester actifs et de s'épanouir pleinement. Ces initiatives traduisent la volonté du CCAS de continuer à soutenir le bien-être et la qualité de vie des aînés au sein de la commune.

- Pour la Résidence Autonomie :

Un nouvel appel à projet financé par la Carsat et Le CNAS a été déposé pour la mise en place d'un espace numérique et des travaux de restauration des chasses d'eau et la mise aux normes du service de sécurité.

Les ateliers seront reconduits avec nos différents partenaires afin de maintenir le Bien Vieillir à la Résidence.

En 2025 nous allons continuer de travailler en partenariat avec l'Ehpad pour sensibiliser nos résidents à cette ultime structure d'accueil, en faisant des échanges autour de certaines animations et différents ateliers.

Deux nouveaux services civiques seront à nouveau présents au sein de la résidence, leur projet sera celui de mettre en place la gazette de la résidence avec Familéo et initier les résidents à devenir autonome avec l'application Happy Visio qui propose énormément de jeux, d'ateliers et des conférences pour les seniors dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie.

### ➤ **Amélioration du cadre de vie et travaux (Francis CABARET)**

En 2024, de nombreux travaux ont été réalisés :

- voiries à Douy, Romilly sur Aigre, La Ferté Villeneuve et Montigny le Gannelon ;
- réhabilitation de la trésorerie à Cloyes sur le loir ;
- construction d'une mairie/salle communale à Charray.

En 2025, nous poursuivrons les travaux de voirie et poursuivrons les travaux initiés en 2024 :

- Aménagement et réhabilitation des anciens locaux municipaux suite à la création du nouveau groupe scolaire : transformation de l'école de Romilly sur Aigre en salle multiactivités intergénérationnelle pour la classe nature.
  - rénovation et extension de l'Ecomusée à La Ferté Villeneuve ;
  - rénovation du centre bourg à Autheuil.

1 / Finalisation du projet 2024 – Bourg Centre 100 000 euros - Aménagements place de l'Eglise (projet En Perspective - Guillemot)

2 / Poursuite du projet via la Phase 2 : arrière-Mairie + terrain communal (Travail En Perspective)

- Transformation, évolution de l'utilisation de la Mairie Annexe :
- Maintien Mairie Annexe + secrétariat
- Séparation pour salle mise à disposition de l'association « le chant des coquelicots »
- Aménagements arrière-Mairie + Pré d'Autheuil + chemin

**Aucune partie du territoire communal n'est oubliée.**

Concernant le fleurissement, le travail d'embellissement démarré en 2018 a nécessité une implication particulière des employés municipaux pour obtenir le label « Trois Fleurs » sur tout le territoire.

- Nous poursuivrons en 2025 l'harmonisation des aménagements en tenant compte des spécificités et des atouts de chaque commune historique. Dans un souci permanent de qualité de vie et de préservation de la biodiversité, le prochain objectif est de parvenir, à terme, à décrocher la quatrième fleur qui viendrait couronner le travail de nombreuses années.

**➤ Les services techniques (Serge CORNETTE)**

La municipalité en 2023 a effectué, via un marché public pour les espaces verts (8 communes sur 9) les tontes, désherbages des trottoirs et nettoyages des parterres de fleurs. Ce marché s'achève en 2025 et devra faire l'objet d'une nouvelle procédure.

Depuis 2023, un effort a été fait sur la formation de nos agents et se poursuivra en 2025, avec si possible le recrutement d'agents spécialisés dans certains domaines afin d'améliorer encore la qualité de nos services.

Nous poursuivrons l'achat de différents matériels pour renforcer la qualité de nos prestations (aussi bien pour nos concitoyens que pour le monde associatif).

Pour 2025, il serait judicieux d'investir dans un manitou afin d'éviter les trop nombreuses manipulations manuelles de nos agents et réfléchir à l'acquisition d'un broyeur et la location de robots tondeuses.

**➤ Manifestations patriotiques – cimetières (Jean-Pierre CHEVALLIER)**

Pour le monde patriotique, en 2024, en partenariat avec le Souvenir Français, les Ets Broka ont fouillé l'emplacement où se trouvait le monument de la guerre de 1870 avant son transfert à son emplacement actuel dans le carré militaire. Aujourd'hui, nous avons la certitude que les restes des corps sont toujours présents, une stèle sera mise au budget 2026, pour ne pas les oublier.

La stèle de Jean Chauveau et de Albin B. Zakrzewski à Cercotte a été entièrement réaménagée par les services techniques et la plaque a été refaite suite à sa destruction.

Une stèle a été installée à l'entrée du Jardin du Souvenir de Saint-Hilaire-sur-Yerre. Budget 2024)

Nous sommes toujours sur la numérisation des cimetières. A ce jour, il ne reste que les plans des 4 carrés de l'ancien cimetière de Cloyes-sur-le-Loir à finaliser.

4 cimetières sont intégrés dans la base Géocim à savoir Charray, Le Mée, Douy et Autheuil, les prochains seront Saint-Hilaire-sur-Yerre et la partie récente de Cloyes-sur-le-Loir.

Depuis le mois de juin, nous avons commencé à relancer les familles pour le renouvellement des concessions venues à expiration dans le cimetière de Cloyes.

Les ventes et renouvellement de sépultures doivent nous servir à la remise en état des cimetières et la relève des sépultures en état d'abandon. Pour 2026, la priorité des relèves se fera sur le cimetière de Charray (8 tombes), car si rien n'est fait, nous n'aurons plus de place assez rapidement. Une campagne va aussi être faite sur celui de Romilly (10 tombes), pour dégager la partie se trouvant entre le monument aux morts et l'ancien mur afin de finir l'aménagement, nous lançons les procédures d'ici la fin de l'année)

Il nous reste l'état-civil de tous nos défunts à vérifier. Ce travail terminé, ce sera une bonne documentation pour les généalogistes.

Je tiens à remercier Myriam pour son aide et son soutien que ce soit pour la numérisation des cimetières ou pour le travail de généalogie qu'il nous faut faire pour remplir les manques dans nos fichiers pour remplir cette base Géocim.

En 2025, Finition du nouveau cimetière de Romilly-sur-Aigre et installation d'une stèle et d'un espace de dispersion.

Remise en état du monument aux morts d'Autheuil avec gravure des noms de 6 enfants d'Autheuil morts pour la France.

2025, sera aussi la première année du plan de relevage de 9 tombes. A savoir 4 dans le cimetière de Douy, 2 à La Ferté-Villeneuve, 1 à Cloyes-sur-le-Loir, 1 à Montigny-le-Gannelon et 1 à Le Mée.

Pour le 15 août 2025, cérémonies à la Proutière, Rue Jean Chauveau, Monument aux Morts et à la stèle au Bois de Cercottes.

Pour ce qui est des cérémonies, aucun changement par rapport à 2024, les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre seront identiques dans les 9 communes. Les cérémonies du 8 mai débiteront par Douy tandis que celles du 11 novembre débiteront par Le Mée. Pour celles du 19 mars, nous accompagnerons la FNACA dans l'organisation des 5 cérémonies de Cloyes les Trois Rivières à savoir : Romilly, Charray, Le Mée, Montigny-le-Gannelon et Cloyes-sur-le-Loir

Je remercie les deux policiers municipaux pour leur aide dans l'organisation de ces cérémonies.

Le tri et le classement des archives avancent tranquillement mais sûrement. A ce jour, le tri et la mise en boites sont terminés pour Charray, Douy et Le Mée, pour ces 3 communes, il reste toute la partie informatique. Pour Romilly, Autheuil et Montigny-le-Gannelon, une bonne partie du tri est faite.

Pour les archives, avec Cynthia, c'est un vrai travail d'équipe, chacun à sa partie. Cynthia pour le tri final, le classement et la mise en boite, pour moi, c'est le premier tri, le classement des documents les plus anciens et les plus crasseux, mais des documents qui serviront à l'histoire de Cloyes les Trois Rivières. Merci à elle.

C'est grâce à la mise à jour de ces documents que vous pouvez découvrir depuis 2 MAG, une page d'histoire. La prochaine sera sur Montigny-le-Gannelon.

#### ➤ **Sécurité (Didier RENVOISE)**

En 2024, nous avons poursuivi l'installation de la vidéoprotection sur la commune historique de Cloyes sur le Loir et le déploiement d'un réseau sur l'ensemble du territoire communal (pour rapatrier les images des caméras vers le poste de police municipale) et l'installation de caméras sur les communes historiques de Romilly sur Aigre, Saint Hilaire et de Douy.

A fin 2024, 50 caméras seront installées et pour les autres communes historiques l'étude est cours pour une installation en 2025.

Depuis la mise en place de ce réseau de vidéo protection, les caméras ont montré leur utilité aux enquêteurs de la police judiciaire lors de la réalisation de plusieurs infractions. Des informations importantes ont été recueillies grâce aux images de vidéo protection de la commune afin de permettre l'interpellation des auteurs. 90% des méfaits ont ainsi pu être résolus.

Afin de compléter les moyens d'actions de la police municipale, il a été décidé de mettre en place la vidéo verbalisation par le biais du système de vidéo protection, étendu aux communes historiques équipées.

En 2024, dans le cadre d'une convention de coordination et un contrat de sécurité signés entre la commune, la gendarmerie, le Procureur de la République et la Préfecture, la police municipale et la gendarmerie ont travaillé étroitement afin de lutter plus efficacement contre les fléaux rencontrés quotidiennement. Une permanence de la gendarmerie est toujours assurée le samedi matin dans les locaux de la mairie.

Pour faire suite au contrat de sécurité ainsi qu'à la convention de coordination, la municipalité a mis en place le dispositif de la « Participation Citoyenne », qui s'intègre dans le cadre d'action de la prévention de la délinquance.

Ce dispositif a pour but de faciliter, de manière plus fluide entre la gendarmerie nationale, le maire, la police municipale et les personnes membres à la participation citoyenne, l'échange d'informations permettant une résolution d'infraction et une vigilance accrue sur le territoire de la commune.

L'acquisition en 2021 du laser cinémomètre a permis à nos policiers municipaux de mener régulièrement sur l'ensemble du territoire communal des contrôles de vitesse et ainsi assurer la sécurité de tous nos concitoyens. Ces contrôles se sont intensifiés depuis 2022, et le seront autant en 2025.

En 2024 la municipalité a fait l'acquisition d'un deuxième véhicule permettant une meilleure mobilité des policiers municipaux.

Depuis 2022, afin que la police soit en mesure d'intervenir en toutes circonstances et à même de pouvoir protéger sa propre intégrité physique et celle d'autrui en cas de nécessité c'est-à-dire dans le cadre de la légitime défense, il a été décidé d'armer la police municipale de Cloyes Les Trois Rivières. Chaque policier est également doté d'un gilet pare balle.

Une convention signée avec la mairie de Châteaudun pour l'utilisation de leur stand de tir permet de pouvoir effectuer les séances d'entraînement obligatoires à l'armement des policiers municipaux de notre commune.

Depuis 2023, deux conventions ont été signées, la première avec une fourrière animale effectuant la capture et l'hébergement des animaux selon le strict respect de la législation pour faire face à la recrudescence des animaux errants sur la voie publique, la seconde avec l'éducation nationale afin que les policiers municipaux effectuent une mission de prévention de la sécurité routière auprès des élèves des écoles élémentaires de la commune. Pour cette dernière, cette action a permis au directeur de l'établissement de valider l'attestation de première éducation à la route, obligatoire depuis l'année 2002 dans les programmes scolaires.

En 2025, la municipalité de Cloyes les Trois Rivières souhaiterait lancer le recrutement d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Elle souhaite également que la police municipale poursuive sa collaboration avec les forces de gendarmerie, continue à se déployer sur le territoire communal pour renforcer l'ilotage et assurer la meilleure sécurité possible pour tous nos concitoyens.

Elle continuera également à exercer toutes les missions qui lui incombent le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique et également continuer les missions de prévention routière.

#### ➤ **Attractivité du territoire, communication (Christine LE BOURDONNEC)**

En 2024, le contexte a évolué et nous avons pris la décision de la création de l'agence d'attractivité « Maison des Trois Rivières » dont l'objectif principal est de développer de manière plus efficiente l'attractivité de notre territoire. Notre destination « Cloyes les Trois Rivières Naturellement » fera l'objet d'une stratégie marketing en direction des visiteurs extérieurs, mais également de ses entreprises et de ses habitants. Les nombreux projets engagés sur notre territoire et l'attractivité de notre commune nouvelle avec la particularité de l'animation de 9 communes historiques seront valorisés au travers de plusieurs prismes : la Nature, l'Accueil, les Animations et le Développement économique. Une convention d'objectifs et de moyens d'une enveloppe prévisionnelle de 50 000 euros, sera signée en 2025 entre la municipalité et l'association Maison des trois rivières.

Cette convention intégrera notamment la mise à disposition du bâtiment de la rue Nationale, la mise à disposition de personnels et de budget de fonctionnement. Des subventions ont d'ores et déjà été sollicitées (Financement CRST, A vos ID). Sont également attendues diverses subventions, allocations ou dotations de l'Etat, du Département, de la Région, de l'Europe, etc...

L'agence d'attractivité Maison des Trois Rivières prendra en charge la communication inhérente à son périmètre de compétences (Saison culturelle, événements en lien avec l'attractivité et la promotion du territoire, les hébergements, etc...). Elle fera connaître et valorisera notre territoire dans toutes ses diversités et ses richesses (naturelles, environnementales, humaines, artistiques, culturelles et patrimoniales). Elle mettra en œuvre les outils et actions nécessaires à la commercialisation des produits générant de l'attractivité et fournira une aide efficace à toutes les initiatives et manifestations locales.

Valorisation et animation du Jardin des Lumières, poursuite du projet global de la Vallée de l'Aigre, Investissements des nouveaux bâtiments Ecole de la nature à Romilly et futur écomusée à la Ferté Villeneuve, organisation et diffusion d'expositions, marque Villages Etape (avec l'accueil des Rencontres Nationales en 2025), création de nouveaux événements et animations, organisation de visites thématiques, etc... seront les premiers grands projets étudiés au dernier trimestre 2024 pour une mise en application dès janvier 2025.

➤ **Tourisme (Christine LE BOURDONNEC)**

En 2025, l'office de tourisme de la commune deviendra un Bureau d'Information Touristique (tout comme celui de Brou), puisque l'office de tourisme de la ville de Châteaudun est en cours de transfert à la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Le Grand Châteaudun a décidé la création d'un office de tourisme communautaire au 01/01/2025 sous la forme d'un Etablissement Public d'Intérêt Commercial.

➤ **Education, jeunesse, affaires scolaires (Danielle BOITEL)**

Notre Groupe Scolaire a ouvert ses portes en septembre 2022.

En septembre 2023, l'Education Nationale a décidé la fermeture d'une classe élémentaire. Cette année, deux classes ont été à nouveau fermées : une classe en maternelle, malgré une hausse d'effectif (14 enfants de plus pour les 3 à 6 ans), et une classe en élémentaire.

Les TPS ne seront donc pas accueillis cette année, les effectifs en petite section ne le permettant pas.

A la rentrée de septembre 2024, 384 élèves ont été accueillis, 126 maternelles et 258 élémentaires, dont 9 ULIS.

Sur ces 384 élèves, 257 empruntent les transports scolaires.

115 maternelles, 239 élémentaires et 5 adultes (agents ou enseignants) déjeunent à la cantine.

116 élèves fréquentent la garderie du Groupe Scolaire, 16 la garderie du Mée et 15 celle de Douy.

Les élèves bénéficient de repas préparés sur place par un prestataire avec des produits locaux et de qualité.

Les élémentaires déjeunent au self avec un choix multiple d'entrées et de desserts. Les maternelles sont, quant à eux, servis à tables avec un menu unique, surveillés et aidés par nos ATSEM.

Dans cette école innovante, les élèves sont initiés aux langues vivantes et au numérique dès leur plus jeune âge.

➤ **Conseil municipal jeunes (Danielle BOITEL)**

Notre Conseil Municipal des Jeunes a été élu le vendredi 12 avril 2024.

Les votes ont eu lieu au Groupe Scolaire et au collège. 12 jeunes ont été élus (7 issus du primaire et 5 du collège).

Ils ont déjà beaucoup travaillé. Ils fourmillent d'idées très intéressantes, ils sont très consciencieux, investis à fond dans leurs missions, respectueux des prises de paroles en réunion.

A leur demande, les modules du Skate Park ont été rénovés par les services techniques et une visite en bus de tout notre territoire a eu lieu un samedi afin de découvrir le patrimoine et l'histoire des neuf villages.

Une opération nettoyage de la nature aura lieu prochainement et une visite de l'Assemblée Nationale sera effectuée grâce à notre Député Philippe Vigier courant 2025.

➤ **Vie associative (Serge CORNETTE)**

Cette année, notre tissu associatif reste très important pour la vie de la commune en offrant un échantillon riche et varié.

Un effort a été mis en place en 2024 pour les soutenir, effort qui sera poursuivi en 2025.

Des subventions exceptionnelles ont été accordées pour certains projets.

Pour 2025, deux associations vont bénéficier des ombrières mises en place sur la commune (deux courts de tennis et le terrain de pétanque), une étude est en cours pour la rénovation de la piste d'athlétisme.

Un forum des associations sera proposé le 1<sup>er</sup> week-end de septembre.

En 2025, plusieurs manifestations seront reconduites. Si des opportunités pour divers évènements nationaux ou internationaux se présentent à nous, nous serons attentifs pour essayer d'y répondre favorablement dans la mesure du possible.

➤ **Proximité (Philippe GASSELIN)**

En 2025, la commission Proximité et relations avec les habitants poursuivra son travail de terrain pour être au plus proche des conseillers citoyens et des habitants.

Les élus de proximité font remonter aux services concernés les informations ou demandes de travaux ou d'intervention sur leur commune historique et demandent à être systématiquement informés des réponses données et des dates de début et de fin d'intervention afin de renforcer le lien de Proximité.

Ils souhaitent être davantage associés aux actions concernant leur commune historique ainsi qu'au suivi des opérations.

Ils travaillent en étroite collaboration avec les autres élus de terrain et les conseillers citoyens et sont très présents dans les opérations citoyennes avec les jeunes.

Le conseil citoyen a été renouvelé en octobre 2023 et compte 24 membres actuellement. Il se réunit au moins 2 fois par an en séance plénière mais également en réunion de secteur.

IL doit être également force de proposition.

La commission Proximité et le conseiller citoyens s'investissent dans les 9 communes historiques et participent activement à la vie de la commune (domaine social, culturel, citoyen...)

Les élus de proximité souhaitent participer étroitement au fonctionnement de la future Maison citoyenne France Service qui doit devenir un maillon fort de la Proximité entre la commune et ses habitants.

### ➤ **Urbanisme (Jocelyne NICOL)**

Le PLUiH (plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat) du Grand Châteaudun intégrant le programme local de l'habitat a été prescrit le 26 juillet 2018. Les élus sont extrêmement attentifs à la mise en place de ce PLUiH car il conditionne toutes les opérations d'urbanisme des prochaines années.

Le PLUiH étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement durable, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol. Ce document est établi à l'échelle de la Communauté de Commune et regroupe 23 communes.

Le Grand Châteaudun a délibéré pour arrêter le projet de ce document le 26/09/2022. Le projet de PLUiH a fait l'objet d'un avis défavorable des services de l'Etat.

Par la suite, la Communauté de Communes du Grand Châteaudun a enrichi et modifié le PADD (Projet d'aménagement et de Développement Durable) en particulier sur la projection démographique envisagée sur le temps du PLUiH. Ce projet a été débattu par le conseil communautaire le 03/04/2023.

Le projet de PLUiH a ensuite été revu en profondeur afin d'intégrer, dans la mesure du possible, les remarques et observations des partenaires.

La communauté de communes du Grand Châteaudun a décidé d'arrêter le 2<sup>ème</sup> projet de PLUiH le 18 décembre 2023.

Le projet de PLUiH est soumis à enquête publique qui se déroulera du 16 septembre au 31 octobre 2024.

Le PLUiH pourra être approuvé, courant 2025.

### **Autorisations d'urbanisme**

La commune instruit les dossiers de déclaration préalable (DP) et certificat d'urbanisme de simple information (CUa).

Une convention est établie avec Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) pour l'instruction des permis de construire (PC), certificat d'urbanisme opérationnel (CUB), permis d'aménager (PA) et permis de démolir (PD).

Pour 2023, 349 dossiers ont été déposés répartis comme suit : 22 PC, 153 DP, 0 PA, 158 CUa, 15 CUB, 1 PD.

Pour 2024, au 30 septembre, 267 dossiers ont été déposés répartis comme suit : 11 PC, 98 DP, 0 PA, 140 CUa, 16 CUB, 2 PD.

Le nombre de dossiers pour 2024 sera sensiblement identique à celui de 2023.

Depuis le 01/01/2022, les démarches d'urbanisme des communes de plus de 3500 habitants peuvent être réalisées en ligne via un guichet numérique. Cette démarche est pour l'instant peu utilisée par les usagers (particuliers et professionnels). Environ 13 % des demandes (CU, DP, PC) ont été déposés sous forme dématérialisée en 2024 (10% en 2023).



## **DIA**

Au moment d'une vente, le propriétaire (le plus souvent le notaire) doit s'assurer de l'existence d'un éventuel droit de préemption de la mairie. Il doit alors remplir une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) et l'adresser à la mairie.

Le droit de préemption s'exerce sur les zones U (urbaine) et AU (à urbaniser) des plans locaux d'urbanisme (PLU). Ce droit s'exerce sur les 6 villages dotés d'un PLU et ne concerne que : Autheuil, Cloyes-sur-le-Loir, Douy, La Ferté-Villeneuve, Montigny-le-Gannelon et Romilly-sur-Aigre.

Pour 2023, 82 DIA ont été traitées. Le prix de vente ou évaluation des biens s'élève globalement à 7 527 605 €.

Pour 2024, au 30 septembre, 57 DIA ont été traitées. Le prix de vente ou évaluation des biens s'élève globalement à 6 892 039 €.

En 2023, la commune de Cloyes les Trois Rivières a enregistré 82 transactions immobilières. Ce chiffre représente une diminution de 42 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse signale un ralentissement du marché en France attribué à plusieurs facteurs, notamment les incertitudes économiques, les hausses des taux de crédit et un sentiment de prudence chez les acheteurs et les vendeurs.

Pour 2024, le marché immobilier français est plutôt encourageant avec une baisse des taux de crédit en début d'année et incite les acheteurs à se remettre à la recherche d'un bien. On constate toutefois une certaine stabilité à Cloyes les Trois Rivières avec une baisse du nombre du volume d'acheteurs mais une progression du montant des transactions.

## **Accessibilité des établissements recevant du public (ERP)**

La collectivité a l'obligation de rendre accessible l'ensemble de ses établissements accessibles au public.

En 2024, il a été réalisé les visites établissant le diagnostic d'une grande majorité des bâtiments de Cloyes Les Trois Rivières.

Pour ceux qui sont accessibles, la rédaction du registre accessibilité a débuté et sera mis à disposition du public et permettra à tous quel que soit le handicap de connaître les prestations de l'établissement.

### **➤ > Services administratifs et techniques (Christine PEUVREL)**

Nous rencontrons toujours des difficultés de recrutement comme dans le secteur privé. Des postes restent à pourvoir, le manque de candidatures et le peu de motivation constaté lors des entretiens sont inquiétants et l'on remarque pour les postes techniques le manque de compétences des candidats. Nous ne parvenons pas à recruter des agents techniques compétents en électricité, plomberie, chauffage.

Malgré les difficultés de recrutements qui perdurent, nous avons réussi à renforcer le service à la population et développement du territoire par la création d'un poste lié à la gestion des gîtes, des locations de salles et de matériels, et des relations avec les associations.

Il faut souligner l'engagement de nos agents qui n'hésitent pas à monter en compétences et à gérer des dossiers qui nécessitent une réelle technicité comme les actes administratifs, l'accessibilité des bâtiments, les finances, les ressources humaines...

L'équipe du service à la population, épaulée par Jean-Pierre CHEVALLIER, conseiller municipal délégué que nous remercions, poursuit le lourd travail de récolement et de gestion des archives des communes historiques ainsi que la dématérialisation des cimetières qui seront bientôt gérés sur Géocim, une application proposée par le syndicat Energie Eure et Loir. Le fastidieux travail de récolement des archives des communes historiques se poursuit également.

La fréquentation de notre Maison France Services toujours en augmentation et la montée en puissance des activités, permanences et actions qui y sont proposés nous confortent dans le choix que nous avons fait de réhabiliter l'ancienne trésorerie pour la déplacer. Le personnel s'implique au quotidien pour assurer les missions de service public et accompagne au mieux les concitoyens dans leurs demandes.

Pour le fonctionnement de la résidence autonomie Maurice Dousset, la première expérience de services civiques a porté ses fruits, deux postes ont été renouvelés pour deux services civiques au sein de la structure afin de recréer du lien social et intergénérationnel et rompre l'isolement des personnes âgées pour une durée de 8 mois à raison de 24 heures hebdomadaires.

Le plan comptable de notre budget général et des budgets annexes, sauf celui de l'eau potable, a changé depuis le 1er janvier 2024 pour passer de la nomenclature M14 à la M57, les plans de comptes entre les communes, les EPCI, les départements et les régions sont maintenant harmonisés.

Le passage en M57 se poursuit avec encore de nombreuses écritures de ventilation, en particulier des actifs et des amortissements des communes historiques, en relation étroite avec le Trésor Public.

Ce changement de nomenclature a modifié le plan de comptes, le régime des provisions, sans négliger les nouvelles obligations d'amortissements des comptes 204 (subventions d'équipements versées) et l'obligation d'amortir les biens acquis et les investissements concernés dans le courant de l'année (règle du prorata temporis) avec la possibilité de déléguer au maire la faculté de procéder à la neutralisation des amortissements du compte 204.

Nous avons rencontré des difficultés sur le prorata temporis appliqué par le logiciel dès le premier paiement partiel alors que les textes stipulent que l'amortissement démarre à la réception des travaux ou du matériel.

Les services techniques ont encore souffert du manque d'effectifs et le changement climatique n'a rien arrangé. Nous sommes passés des restrictions en eau avec la mise en place d'une bache de récupération à une année de pluviométrie assez exceptionnelle qui a bousculé les plantings de tontes, de broyage et de maintien des espaces-verts et des massifs ; ce que la population a eu beaucoup de mal à comprendre.

Nous n'oublierons pas les inondations qui ont frappé nos villages, les services techniques ont été fortement mobilisés et n'ont pas compté leur temps.

2024, année marquée par la montée en compétence d'agents qui s'investissent et qui viennent d'être nommés sur des fonctions de responsable de service (scolaire, urbanisme, RH, communication et promotion du territoire) ainsi que la nomination d'un adjoint au responsable de service. Tous ces agents bénéficient d'une bonification indiciaire relative aux fonctions occupées et leur régime indemnitaire a été augmenté ce qui est une véritable avancée pour notre collectivité.

Pour permettre à nos administrés d'être encore mieux accueillis, nous allons bientôt ouvrir notre nouvel espace au 2, Place Gambetta qui a terme réunira la maison France Services et l'accueil des Trois Rivières.

Afin de permettre aux administrés de disposer d'informations utiles et administratives, nous déplacerons la borne tactile dans le hall de la nouvelle maison de Cloyes les Trois Rivières ce qui devrait permettre d'optimiser son utilisation qui est toujours timide.

3 caméras ont été installées dans ce nouvel espace pour permettre de contrôler les accès, nous envisageons d'installer un écran derrière l'accueil afin que les administrés se rendent compte immédiatement qu'ils sont filmés, nous attendons l'accord de la préfecture pour cette mise en place.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	1	Absents Excusés
32	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

Gilles LALLIER demande quand l'opération d'investissement sera possible à Montigny le Gannelon.

Dominique SALVY répond qu'il faut d'abord lever les contraintes liées au fait que l'on ne peut pas vendre le bâtiment puisque les logements appartiennent à l'intercommunalité.

Didier RENVOISÉ précise qu'il faut aller chercher les subventions quelque soit le projet et que le Conseil Départemental d'Eure et Loir est en difficulté ce qui va le contraindre à prendre des décisions

Le département d'Eure et Loir est en difficulté et va avoir des décisions difficiles à prendre, pour boucler son budget. Vont-ils pouvoir maintenir les aides aux communes telles quelles sont.

## **N°2024/D69–TARIFS DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

### **Rapporteur : Didier RENVOISÉ**

2012 a été la dernière année de réalisation du schéma d'interconnexion d'eau potable dont les dépenses se sont élevées à près de 8 millions d'euros. La Communauté de Communes des Trois Rivières a ainsi réalisé un réseau de production d'eau pour les deux générations qui viennent.

Pour mémoire, l'ensemble de ces travaux aura entraîné une augmentation de la production d'eau potable de 0,98 €/m<sup>3</sup> par l'intercommunalité. Le fait de s'être groupé tous ensemble (les 15 communes) a permis non seulement de sécuriser notre approvisionnement encore fragile mais aussi et surtout d'avoir des analyses d'eau qui ne font l'objet d'aucune réserve de l'agence régionale de santé (ARS).

Dans le prolongement de l'interconnexion, l'intercommunalité a lancé un programme de réhabilitation des châteaux d'eau qui a coûté 1, 5 millions d'euros sans lever d'emprunt.

Au vu des excédents du budget production d'eau il a été décidé en 2016 et en 2017 de baisser le prix de vente du mètre cube d'eau à 0,30 euros. Ce prix a à nouveau baissé de 10 centimes le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il appartient dans le cadre de nos compétences communales de poursuivre des travaux d'amélioration (renforcement) du réseau de distribution de façon à limiter autant que possible les pertes d'eau par le renouvellement chaque année de segments de canalisations.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons confié à un cabinet juridique une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour analyser la faisabilité de modifier le périmètre de la délégation de service public (DSP) de la commune historique de Cloyes sur le Loir par voie d'avenant pour l'élargir en intégrant l'ensemble des communes sauf Douy qui fait partie d'un syndicat intercommunal.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, nous avons confié à la société SAUR l'exploitation du service de la distribution d'eau potable à l'échelle de 8 communes : Autheuil, Charray, Cloyes sur le Loir, La Ferté Villeneuil, Le Mée, Montigny le Gannelon, Romilly sur Aigre et Saint-Hilaire sur Yerre.

Dominique SALVY rappelle que par délibération n°2017/175 du 14 décembre 2017 il a été décidé de mettre en place une période de convergence tarifaire sur le périmètre des 8 communes sur 6 ans (2018/2023) et de fixer les tarifs de la part collectivité qui ont été appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la société SAUR, titulaire du contrat et reversés à la commune nouvelle de la manière suivante :

- ✓ Une part fixe collectivité dénommée « abonnement » de 10€ HT
- ✓ Une part variable collectivité fixée par commune :

Commune	Tarif 2021 H.T. et hors redevances par mètre cube
Autheuil	0,8500 €
Charray	1,0800 €
Cloyes sur le Loir	0,8500 €
La Ferté Villeneuil	1,0800 €
Le Mée	0,8500 €
Montigny le Gannelon	1,1000 €
Romilly sur Aigre	1,1700 €
Saint-Hilaire sur Yerre	1,1000 €

Dominique SALVY rappelle que par délibération 2022/36 du 9 mai 2022, cette période de convergence a été ramenée à 5 ans (2018/2022) avec les tarifs suivants :

- ✓ Une part fixe collectivité dénommée « abonnement » de 10€ HT
- ✓ Une part variable collectivité fixée par commune :

Commune	Tarif 2022 H.T. et hors redevances par mètre cube
Authueil	0,9400 €
Charray	0,9400 €
Cloyes sur le Loir	0,9400 €
La Ferté Villeneuveil	0,9400 €
Le Mée	0,9400 €
Montigny le Gannelon	0,9400 €
Romilly sur Aigre	0,9400 €
Saint-Hilaire sur Yerre	0,9400 €

Didier RENVOISE rappelle que la commune de Cloyes les Trois Rivières a finalisé en 2020 une étude de gestion patrimoniale qui a permis de mettre en évidence de nombreuses fuites sur le réseau de distribution de l'eau potable et de définir un programme prévisionnel de travaux pour améliorer les rendements et définir les besoins en renouvellement de canalisations et de branchements.

Cloyes les Trois Rivières a décidé de réaliser des travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable, sur les communes historiques d'Authueil, Cloyes sur le Loir, La Ferté Villeneuveil, Montigny le Gannelon, Saint-Hilaire sur Yerre et Romilly sur Aigre.

Le montant des travaux s'élève à 3 172 155,03 € HT (3 807 066,04 € TTC) auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et de recherche de résidus amiantés et HAP dans les voiries, soit un total prévisionnel de 3 446 000 € H.T.

3 aides ont été sollicitées, Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de l'appel à projets remplacement des conduites d'eau potable fuyardes, Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FSIAREP (fonds de solidarité à l'interconnexion et à l'amélioration des réseaux d'eau potable) et l'ETAT au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Didier RENVOISE ajoute qu'une seconde tranche de travaux sera préparée prochainement pour les priorités 2.

Afin de financer ces travaux, un emprunt sera mobilisé et une partie des ressources propres du budget seront utilisées en autofinancement.

Didier RENVOISE rappelle qu'en Bureau Municipal a été évoqué le projet de modification du prix de l'eau (qui n'a pas évolué depuis 2022) pour ce qui concerne la part abonnement et la part fixe qui représentent la part qui revient à la collectivité dans le cadre de la délégation de service public.

Le tableau de lissage des prix voté par la communauté de communes du Grand Châteaudun a été projeté ainsi que les simulations réalisées par notre assistant à maîtrise d'ouvrage présent lors de la soirée que nous avons organisée le 11 avril 2024 sur le thème de la distribution de l'eau avec un scénario supplémentaire sollicité lors du Bureau Municipal, le choix 3 ci-dessous.

	Simulations			
	2024	Choix 1	Choix 2	Choix 3
Abonnement	10,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
m <sup>3</sup>	0,9400 €	1,0900 €	1,1500 €	0,9900 €
Facture TTC 80 m <sup>3</sup>	309 €	338 €	343 €	329 €
CAF nette (k€)	215	286	302	259
Solde en 2033		904	1 062	642
		En hausse	En hausse	En baisse

Après délibération, le Conseil Municipal,

**RAPPELLE** que le contrat de DSP signé avec la commune déléguée de Cloyes sur le Loir pour confier à la société SAUR l'exploitation de son service de distribution d'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 a été élargi au périmètre de 8 communes déléguées (Authueil, Charray, Cloyes sur le Loir, La Ferté Villeneuveil, Le Mée, Montigny le Gannelon, Romilly sur Aigre et Saint-Hilaire sur Yerre) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**RAPPELLE** la mise en place d'une période de convergence tarifaire sur le périmètre des 8 communes sur 6 ans (2018/2023) ramenée à 5 années (2018/2022) en 2022.

**PRECISE** que l'ensemble des conseillers municipaux partagent la nécessité d'augmenter les ressources propres pour poursuivre le plan pluriannuel d'investissements.

**DECIDE** à la majorité des votants pour le choix 1, de fixer les tarifs de la part collectivité qui devront être appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par la société SAUR, titulaire du contrat de la manière suivante :

- ✓ Une part fixe collectivité dénommée « abonnement » de 20 € HT
- ✓ Une part variable collectivité fixée par commune :

Commune	Tarif 2025 H.T. et hors redevances par mètre cube
Autheuil	1,0900 €
Charray	1,0900 €
Cloyes sur le Loir	1,0900 €
La Ferté Villeneuil	1,0900 €
Le Mée	1,0900 €
Montigny le Gannelon	1,0900 €
Romilly sur Aigre	1,0900 €
Saint-Hilaire sur Yerre	1,0900 €

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

Didier RENVOISÉ explique que le GCTD vient de voter le lisage des tarifs de la distribution d'eau potable sur son territoire qui a terme seront portés à 35 euros pour ce qui concerne la part abonnement et 2,06 euros le mètre cube.

Il ajoute que c'est grâce à l'intervention de Philippe VIGIER que nous avons obtenu de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention de plus de 965 000 euros et que nous avons sollicité également l'état et le département. Il va falloir poursuivre les investissements car à ce jour seul le programme des priorités 1 a été lancé et même avec ces subventions, il va falloir mobiliser un emprunt important. On va bien sûr se servir dans nos excédents pour autofinancer en partie ces travaux. Le maire rappelle que Hugues d'AMÉCOURT avait proposé de retenir l'abonnement à 20 euros et le mètre cube à 0,99 € H.T. et que les 3 choix retenus par les élus ont été présentés au vote.

Hugues D'AMECOURT explique que lors des échanges en bureau municipal il a exprimé sa volonté de ne pas tenir compte des décisions du Grand Châteaudun pour décider et prendre nos responsabilités en matière d'augmentation des tarifs de l'eau et qu'il reste favorable aux 20 euros de part abonnement et aux 0,99 centimes le mètre cube.

Didier RENVOISE reste sur sa position des 1,09 € pour obtenir un solde excédentaire plus favorable au financement du programme pluriannuel de travaux qui va nécessiter une capacité d'autofinancement plus importante.

Dominique SALVY pense qu'il est inéluctable que le prix de l'eau augmente car il faut entretenir et renouveler le réseau et ne pas négliger que la consommation baisse ce qui entraîne une diminution de nos recettes. Il ajoute rejoindre l'avis de Hugues d'AMECOURT sur le contexte car on ne sait pas si la commune devra rendre la compétence en 2026 ce qui entraînerait une augmentation importante pour la convergence des tarifs.

Jean-Luc ROBLES exprime que pour lui le choix 1 de 1,09 € le mètre cube est plus raisonnable car il ne faut pas oublier que l'eau assainie va également augmenter.

**URBANISME – LOGEMENT - ACCESSIBILITE****N°2024/D70-EXTENSION DE LA CARRIERE PIECE DU RICOCHER A CLOYES LES TROIS RIVIERES****Rapporteur : Jocelyne NICOL**

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter une carrière (54 ha 56 a 11 ca) sur les parcelles ZM 9, D 64, D 88, D 89, D 90, D 91 et D 92 commune de Thiville, au lieu-dit « Villangeard », d'une contenance totale de 30 ha 57 a 62 ca et sur les parcelles ZB 10 et ZB 11 commune de Cloyes-les-Trois-Rivières, au lieu-dit « Pièce du Ricocher », d'une contenance de 23 ha 98 a 49 ca.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**PRECISE** qu'un bornage sera réalisé sur les parcelles objets de la demande. Ces bornes seront régulièrement vérifiées. Elles demeureront jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

**PRECISE** que les travaux de remise en état seront coordonnés à l'extraction. Le réaménagement de la carrière s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Les étapes seront les suivantes :

- évacuation des stocks
- enlèvement de l'ensemble du matériel
- nettoyage général du terrain et de ses abords
- régalinge du sol
- retour à la vocation des terrains : terrains agricoles cultivables

L'excavation sera remblayée partiellement en pentes douces 30° au maximum, jusqu'à un remblaiement total de l'excavation à la cote initiale des terrains (la proportion de remblaiement sera définie par le volume disponible de remblais des chantiers BTP locaux), sur lesquelles sera régalée la terre végétale non compactée.

**PRECISE** que les matériaux extérieurs utilisés pour le remblaiement ne doivent pas être susceptibles de nuire à la qualité des eaux ou de libérer des substances à des doses reconnues comme polluantes.

Le remblaiement sera réalisé avec des matériaux inertes comme définit dans la circulaire du 22/08/11 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières au sens de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

Les matériaux admissibles sur le site sont listés dans le tableau suivant :

Code déchet (1)	Description (1)	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés

substance  
dangereuse

17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

Les déchets inertes devront être conformes à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 de la nomenclature des installations classées.

Une procédure d'accueil des déchets inertes sera mise en place pour vérification des matériaux. Un registre d'accueil sera tenu à jour par l'exploitant notamment avec la nature, l'origine et l'emplacement de l'enfouissement. L'exploitant interdit tout remblai sauvage. En cas de dépôt de matériaux non autorisés, l'exploitant évacuera sans délai et à ses frais ces matériaux vers une installation autorisée à les accepter. Il n'y a donc pas de risque de pollution concernant l'apport de matériaux inertes. Ils proviendront des déchets issus de chantiers extérieurs à l'entreprise (terrassements, chantiers de démolition).

**PRECISE** que L'extraction des matériaux laissera un vide d'une profondeur moyenne de 10 m par rapport au niveau du sol initial. Les terrassements et transports de matériaux inertes, réalisés par l'entreprise Les Calcaires Dunois, se feront si possible et de préférence en automne ou en hiver, en période de repos végétatif.

Le réaménagement doit viser à reconstituer le milieu et à permettre la culture des terrains. Pour cela il est nécessaire de remettre en place le substrat initial. Les terres végétales issues du décapage seront mises en place en évitant tout compactage dû au passage d'engins.

Chaque couche sera scarifiée sur une profondeur plus grande que l'épaisseur de la couche mise en place afin de détruire la compacité engendrée dans la couche inférieure par la circulation des engins ayant apporté les matériaux de la dernière couche en place. La remise en cultures sera effectuée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

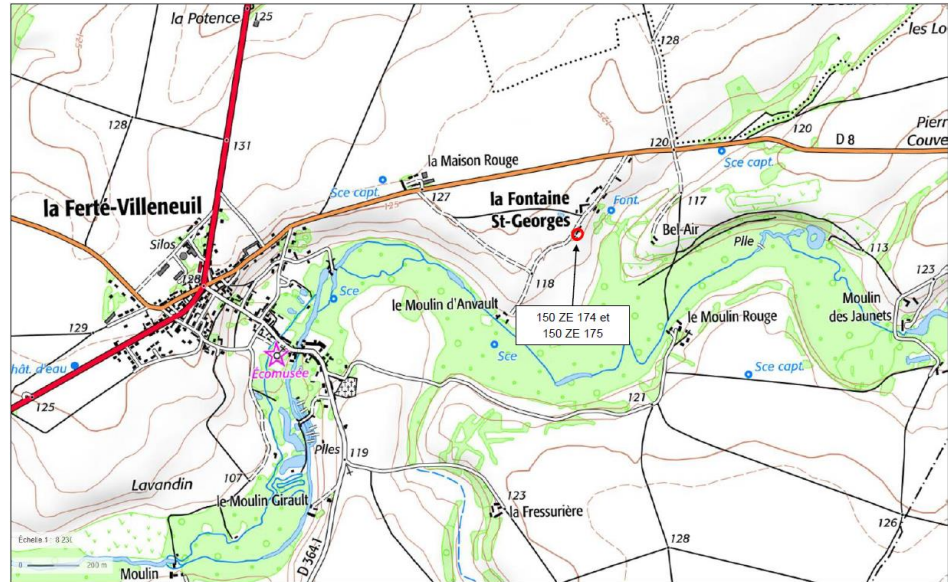
Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

**N°2024/D71-REGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ACQUISITION DES DEUX PARCELLES A FONTAINE SAINT GEORGES A LA FERTE VILLENEUIL APPARTENANT A MONSIEUR LIVI**

**Rapporteur : Jocelyne NICOL**

Monsieur et Madame LIVI, en amont de la cession de leur propriété sise 11 La Fontaine Saint Georges à La Ferté Villeneuve 28 220 Cloyes Les Trois Rivières ont fait procéder, par un géomètre-expert, à la

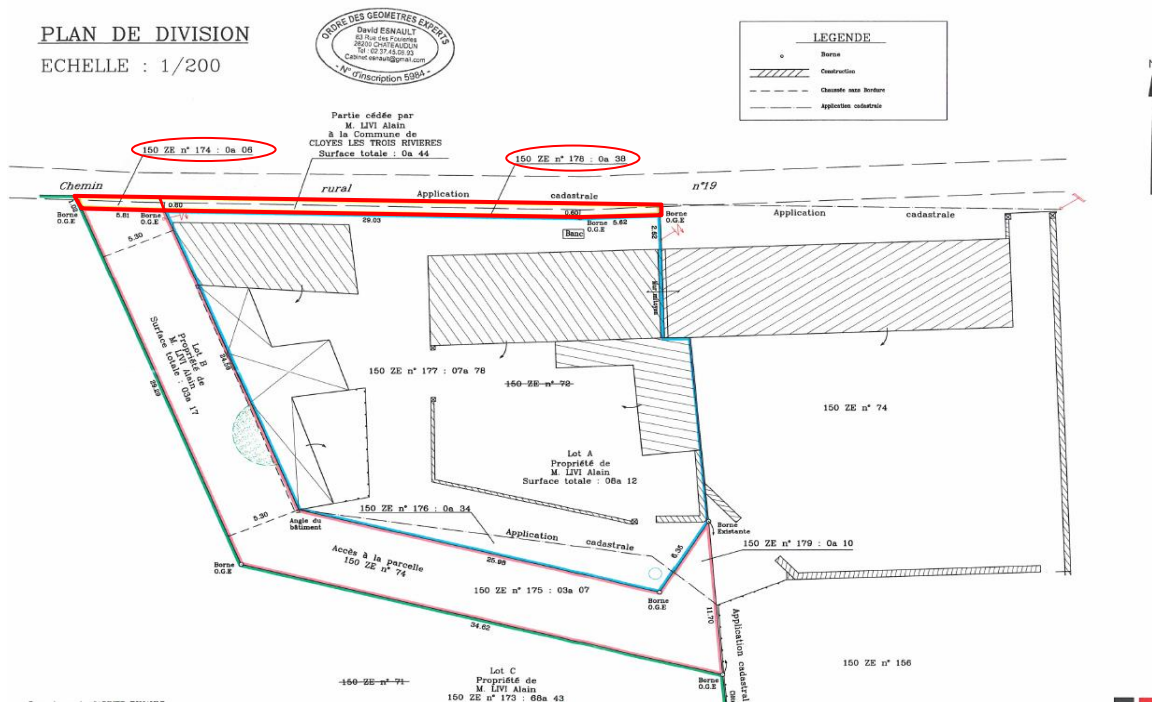
reconnaissance des limites parcellaires et à la division des parcelles cadastrées section 150 ZE n° 71 et 150 ZE n° 72. Lors de cette intervention il s'est avéré que le domaine public empiète sur leur propriété.



La propriété a été divisée en parcelles cadastrées section :

- 150 ZE n° 174,
- 150 ZE n° 175,
- 150 ZE n° 176,
- 150 ZE n° 176,
- 150 ZE n° 177,
- 150 ZE n° 178,
- 150 ZE n° 179,

Les parcelles concernées par l'empiètement du domaine public sur le domaine privé sont les parcelles cadastrées section 150 ZE n° 174 (de 6 m<sup>2</sup>) et 150 ZE n° 178 (de 38 m<sup>2</sup>).



Afin de régulariser le domaine public, Jocelyne NICOL propose l'acquisition de ces deux parcelles pour une superficie totale de 44 m<sup>2</sup>,

Il est proposé de régulariser la situation par un acte administratif en transférant la propriété de Monsieur LIVI à la Commune de Cloyes Les Trois Rivières.



Monsieur et Madame LIVI, demeurant 51 Rue du Grand Orme 45 130 Villamblain, accepte de céder les parcelles cadastrées section 150 ZE n° 174 et 150 ZE n° 178 à l'Euro symbolique à la commune de Cloyes Les Trois Rivières.

VU le plan de division du Cabinet de Géomètres-Experts ;

Après délibération, le Conseil Municipal,

**DECIDE** l'acquisition à l'Euro symbolique des parcelles cadastrées section :

- 150 ZE n° 174 d'une contenance de 6 ca,
- 150 ZE n° 178 d'une contenance de 38 ca,

sises Fontaine Saint Georges – La Ferté Villeneuve – 28 220 Cloyes Les Trois Rivières, d'une contenance totale de 44 ca, , au profit de Monsieur LIVI demeurant 51 Rue du Grand Orme 45 130 Villamblain.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte en la forme administrative ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

## **N°2024/D72–RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A EURE ET LOIR INGENIERIE VOLET URBANISME-INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS 2025/2027**

**Rapporteur : Jocelyne NICOL**

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne peut plus, depuis le 1er janvier 2017, bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme a nécessité pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants ;

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, une commune, compétente en matière d'urbanisme, peut charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences ;

Considérant que l'Eure et Loir Ingénierie (ELI) a créé un service d'instruction des autorisations de droit des sols par délibération du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la commune, il convient de se rapprocher du service d'ELI,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation sont définies par convention,

Considérant que la commune historique de Cloyes sur le Loir était adhérente au service instruction des autorisations de droit des sols (devenu service ingénierie juridique et urbanisme en 2023) depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014,

Considérant que cette adhésion a été renouvelée par la commune de Cloyes les Trois Rivières lors de sa création en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Après délibération, le Conseil Municipal,

**RAPPELLE** que la commune adhère depuis 2017 à l'Agence Technique Départementale devenue Eure et Loir Ingénierie pour ce qui concerne l'instruction de certains dossiers d'urbanisme.

**PROPOSE** d'adopter la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ingénierie juridique et urbanisme mis en place par ELI (Eure et Loir Ingénierie) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec ELI en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables l'option suivante (cf.art.2.1 de la convention) :

Option 1 : ELI n'assurera pas l'instruction des déclarations préalables

**PRECISE** que le cas échéant, l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions peuvent être choisies (cf.art.3.3 de la convention);

**INFORME** que les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation sont inscrits au budget principal de la collectivité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

## AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

### N°2024/D73-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL JEUNESSE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN

#### Rapporteur : Danielle BOITEL

Danielle BOITEL rappelle que depuis mars 2019, un animateur jeunesse, agent de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, est installé dans un bureau à la Maison France Service, où il assure des permanences.

Afin de mener dans de bonnes conditions les animations jeunesse des vacances de la Toussaint, il est proposé de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun le local jeunesse, qui se trouve dans l'enceinte de la salle Nicole Ciret, à Cloyes sur le Loir, route de Montigny.

Le bâtiment appartenant à la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition entre la commune nouvelle et la communauté de communes pour ce qui concerne ce local.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun le local jeunesse situé dans l'enceinte de la salle Nicole Ciret, route de Montigny, à Cloyes sur le Loir pour la période du 28 au 31 octobre 2024 pour l'organisation des activités jeunesse.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

**N°2024/D74–PARTICIPATION DE LA COMMUNE NOUVELLE AU FONDS D’AIDE AUX JEUNES (FAJ) DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D’EURE ET LOIR**

**Rapporteur : Danielle BOITEL**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département s’est vu confier la gestion du Fonds d’Aide aux Jeunes (FAJ). Ce fonds s’adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d’insertion sociale et professionnelle.

Pour 2022, ce fonds a bénéficié à 944 jeunes euréliens et pour 2023 - mi 2024 il devrait soutenir 897 jeunes dans le cadre de leurs parcours d’insertion (aides individuelles 2023 et actions collectives menées jusqu’au 19 juin 2024), pour une dépense de 24 523 euros, soit une moyenne de 26 euros par jeune eurélien. La contribution financière des communes en 2023 a été de 15 629 euros.

Danielle BOITEL propose de reconduire l’aide financière de notre collectivité de 600 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**RAPPELLE** que le Fonds départemental d’Aide aux Jeunes est un fonds partenarial placé sous la responsabilité des départements. Le FAJ est abondé essentiellement par le Conseil départemental mais reçoit également la participation des communes ou des CCAS, ou d’autres organismes.

**PRECISE** que chacun des financeurs contribue à la prévention de l’exclusion des jeunes les plus en difficulté du département.

**ACCEPTE** de participer au Fonds d’Aide aux Jeunes géré par le Conseil Départemental d’Eure et Loir à hauteur de 600 euros pour 2024.

**DEMANDE** au Conseil Départemental de transmettre en fin d’année le détail des aides qui auront bénéficié aux jeunes du territoire de la commune nouvelle

**SOLLICITE** des plaquettes d’information pour la Maison France Services de la commune.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

**N°2024/D75–CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN POUR LE TRANSPORT VERS LE GROUPE SCOLAIRE DES ENFANTS QUI FREQUENTENT L’ALSH « LES PETITES CANAILLES »**

**Rapporteur : Danielle BOITEL**

Danielle BOITEL, 1<sup>ère</sup> adjointe, en charge des Affaires scolaires, précise que depuis 2019, la Communauté de Communes du Grand Châteaudun assure en régie directe la gestion de l’accueil de Loisirs « Les Petites Canailles » situé au 30, rue Jean Chauveau à Cloyes-sur-le-Loir 28220 Cloyes les Trois Rivières.

Danielle BOITEL, rappelle que les enfants qui fréquentaient le Centre de Loisirs étaient transportés par le car en régie de la commune vers les écoles de Cloyes-sur-le-Loir avant l’ouverture du Groupe scolaire qui a ouvert ses portes en septembre 2022.

Danielle BOITEL, précise qu’une mutualisation des transports scolaires a été décidée entre la commune de Cloyes les Trois Rivières et la Communauté de Communes du Grand Châteaudun à la demande de l’EPCI, pour assurer la continuité du service de transport scolaire vers le Centre de Loisirs « Les Petites Canailles ».

Danielle BOITEL, informe qu’un marché public a été lancé en 2022 et 2024 pour assurer le transport scolaire des élèves du territoire vers le Groupe scolaire des Trois Rivières en incluant un arrêt spécifique rue Jean Chauveau pour les enfants qui fréquentent le Centre de Loisirs « Les Petites Canailles ».

Ceci exposé, il convient de définir une convention de mise à disposition de transports les jours d'école, le matin et le soir, au profit de l'accueil de Loisirs « Les Petites Canailles » entre la commune de Cloyes les Trois Rivières et la Communauté de Communes du Grand Châteaudun à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 août 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de mettre en place un arrêt spécifique pour la prise en charge des élèves qui fréquentent le Centre de Loisirs communautaire « Les Petites Canailles » à Cloyes sur le Loir dans les transports scolaires organisés par la commune pour les élèves scolarisés au le Groupe scolaire des Trois Rivières.

**PRECISE** qu'une convention de mise à disposition de transports a été définie au profit de l'accueil de Loisirs « Les Petites Canailles » entre la commune de Cloyes les Trois Rivières et la Communauté de Communes du Grand Châteaudun à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 août 2026.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention de mise à disposition de transports scolaires ainsi que l'ensemble des pièces liées à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

### **N°2024/D76-TARIF DES FRAIS DE SCOLARITE SOLLICITES AUPRES DES COMMUNES HORS TERRITOIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE**

#### **Rapporteur : Danielle BOITEL**

Danielle BOITEL, 1<sup>ère</sup> adjointe, en charge des Affaires scolaires, précise que des enfants domiciliés hors de la Commune de Cloyes les Trois Rivières sont scolarisés au groupe scolaire de Cloyes les Trois Rivières depuis la rentrée de septembre 2023 suite à la fusion des 8 écoles.

Danielle BOITEL rappelle que les enfants doivent être scolarisés dans l'école publique de la commune de résidence de la famille. Celles-ci doivent se conformer à la répartition géographique décidée par le conseil municipal qui fixe le ressort de chaque école.

Lorsque les familles souhaitent affecter leur enfant dans un autre établissement scolaire, elles peuvent adresser un courrier au Maire et les demandes sont ensuite examinées.

Danielle BOITEL rappelle qu'une dérogation à la sectorisation scolaire peut être accordée à titre exceptionnel, par le maire de la commune. Elle permet à un enfant d'être admis dans une école maternelle ou élémentaire qui n'est pas celle correspondant à son lieu d'habitation.

Dans ce cas, une participation financière est demandée à la commune du domicile de résidence de l'enfant.

Pour l'année scolaire 2024/2025, 19 élèves sont inscrits au groupe scolaire de Cloyes les Trois Rivières soit 10 de Fontaine-Raoul, 5 de Villebout, 3 de Vald'Yerre et 1 de Saint-Denis Lanneray.

Danielle BOITEL propose de fixer cette participation des communes à hauteur de 1 500 € par élève hors Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de fixer pour l'année scolaire 2023/2024, la participation des communes hors commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières à hauteur de 1 500 € par élève à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**PRECISE** que ce montant représente le coût moyen d'un élève qui fréquente le groupe scolaire de Cloyes les Trois Rivières. Il sera appliqué pour tout élève qui réside hors commune nouvelle et qui fréquente le groupe scolaire de notre territoire, y compris la classe ULIS.

**AUTORISE** le Maire à recouvrer auprès de ces dites communes leur contribution selon le nombre d'élèves qui y habitent.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

**N°2024/D77-FINANCEMENT PAR LA COMMUNE DE CLOYES LES TROIS RIVIERES DES SORTIES ET DES FOURNITURES SCOLAIRES DES ELEVES DES CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DU GROUPE SCOLAIRE POUR 2025**

**Rapporteur : Danielle BOITEL**

Danielle BOITEL rappelle qu'une dotation est votée chaque année pour les fournitures scolaires, les matériels pédagogiques ainsi que pour les sorties des enfants à destination d'activités à caractère sportif, socio-éducatif et culturel qui nécessitent la plupart du temps un moyen de transport.

La commune finance également les sorties de fin d'année qui nécessitent un transport pour que tous les enfants disposent d'une égalité d'accès aux sorties durant le temps scolaire.

Danielle BOITEL propose pour l'année 2025 de renouveler la dotation de 70 euros par élève pour couvrir à la fois les dépenses liées aux fournitures scolaires pour les élèves et les dépenses liées aux sorties, tout en maintenant l'enveloppe de 9,15€ par élève dédiée aux sorties de fin d'année.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**VOTE** le montant de la dotation par élève des écoles maternelles et élémentaires publiques pour les dépenses liées aux achats de fournitures scolaires et de matériels pédagogiques pour les enfants ainsi que les sorties à caractère sportif, socio-éducatif et culturel pour l'année 2025 à hauteur de 70 euros par élève.

**VOTE** le montant de la dotation pour les sorties de fin d'année scolaire à 9,15 € maximum par enfant pour la participation aux frais de transport. Ces sorties de fin d'année doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation de sortie exceptionnelle pour acter la décision de participation.

**PRECISE** que cette dotation de 9,15 € par élève peut également être utilisée pour le transport des classes découvertes, sous réserve de l'acceptation du dossier par les membres de la commission des affaires scolaires et des membres du Bureau Municipal.

**DECIDE** que le directeur du groupe scolaire est chargé d'adresser à la mairie les demandes de sorties complétées avec l'objet et la liste des enfants et des accompagnateurs qui prendront le transport ainsi que les commandes de fournitures. Le directeur du groupe scolaire est chargé d'effectuer les mises en concurrence auprès des fournisseurs pour les sorties et les fournitures, de manière à optimiser les coûts et respecter les règles de la commande publique. Les devis devront être adressés à la mairie avec la précision du fournisseur souhaité.

**PRECISE** que ces participations financières devront faire l'objet de la présentation d'un bilan détaillé des achats et des sorties.

**RAPPELLE** que la commune ne pourra pas verser un montant supérieur à la facture présentée par le prestataire.

**PRECISE** que ces dotations sont inscrites au budget annexe 100.04 « Affaires scolaires » sur la base des effectifs arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

### **N°2024/D78–REPARTITION DES SORTIES ET PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES « CLASSES DECOUVERTES » SUR LE TEMPS SCOLAIRE POUR LES ELEVES SCOLARISES AU GROUPE SCOLAIRE DES TROIS RIVIERES**

#### **Rapporteur : Danielle BOITEL**

Dans le cadre de projets de sorties, les enseignants du groupe scolaire souhaitent proposer des « classes découvertes » qui ont pour objectif de permettre aux enfants, de découvrir de nouvelles cultures, de nouvelles régions ou de nouvelles activités.

Danielle BOITEL, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires, annonce que les membres de la commission des affaires scolaires ont proposé depuis 2022 le financement par la commune de 5 sorties « classes découvertes » une fois tous les 2 ans à hauteur 1 500 € par classe après validation du dossier, proposition acceptée par les membres du conseil municipal.

Danielle BOITEL propose que le conseil municipal de Cloyes les Trois Rivières renouvelle ce dispositif d'aide pour les sorties scolaires « classes découvertes » avec un montant maximum de subvention 1 500 € par classe.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**APROUVE** la proposition de la commission des affaires scolaires, validée en Bureau Municipal de financer 5 sorties maximum tous les 2 ans à hauteur de 1 500 € par classe.

**PRECISE** que la direction du groupe scolaire devra transmettre à la mairie une demande de financement accompagnée d'un descriptif du projet, des devis et du plan de financement pour examen en commission des affaires scolaires avant le passage en bureau municipal.

**ACCEPTE** de financer au maximum 5 « classes découvertes » tous les 2 ans pour les élèves scolarisés au groupe scolaire des Trois Rivières par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1 500 euros par classe.

**PRECISE** que la prise en charge de ces classes découvertes sera proratisée si le montant des prestations est inférieur à 1 500 euros.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget annexe 100.04 « Affaires scolaires ».

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

### **N°2024/D79–UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE FRANCOIS RABELAIS A CLOYES LES TROIS RIVIERES**

#### **Rapporteur : Danielle BOITEL**

Danielle BOITEL rappelle que le Conseil Général attribue une dotation complémentaire de fonctionnement aux collèges qui utilisent les équipements sportifs des communes et établissements publics dans le cadre de l'enseignement des cours d'éducation physique et sportive.

Cette dotation est versée directement aux collectivités. Une convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs a été signée le 15 octobre 2018 entre le Conseil Départemental, le Collège François Rabelais et la Commune de Cloyes les Trois Rivières

Le nombre d'heures étant modifié pour l'année scolaire 2024/2025, une annexe à la convention doit être établi précisant les modalités de versement de la subvention à la Commune de Cloyes les Trois Rivières.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** que le collège utilisera les équipements sportifs communaux pendant l'année scolaire 2024/2025 de la manière suivante :

Equipement	Année scolaire 2024/2025
gymnase	500 heures
plateau extérieur	132 heures
stade de football	324 heures
salle Nicole CIRET	54 heures

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'annexe à la convention.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

### **N°2024/D80-DISPOSITIF D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE, BAFA, BNSSA OPERATION CITOYENNE OCTOBRE 2024**

#### **Rapporteur : Danielle BOITEL**

Danielle BOITEL, Vice-Présidente de la commission des Affaires Scolaires - Petite enfance –Enfance – Jeunesse, rappelle que depuis 2017, la commune de Cloyes les Trois Rivières a décidé de mettre en place un dispositif d'aides : en échange d'une activité d'intérêt collectif, AIC, les jeunes Cloysiens âgés entre 17 et 30 ans, sans ressources personnelles ou familiales suffisantes pour financer leur préparation au permis de conduire, pouvaient bénéficier (sur dossier) d'une aide de la part de la municipalité de Cloyes les Trois Rivières, sous réserve de présenter un dossier projet professionnel cohérent ou exprimer leurs motivations à l'oral devant les membres de la commission.

Ce dispositif a évolué en 2019 pour devenir une Opération Citoyenne destinée aux jeunes de 15 à 17 ans.

Le jeune doit s'investir à hauteur de 35 heures sur une semaine (vacances scolaires) au sein de la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières, (par exemple des travaux de désherbage, nettoyage, peinture, lasure...) et la commune lui finance soit une partie de son permis de conduire, de son BAFA ou de son BNSSA, pour un montant maximum de 350 €. L'aide sera versée directement à l'organisme de formation sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire.

Une convention signée par le jeune bénéficiaire de l'aide, son représentant légal et la collectivité précise les droits et obligations de chaque partie.

Depuis plusieurs opérations ont eu lieu :

23 décembre 2019 au 03 janvier 2020	10 bénéficiaires	10 codes de la route	
6 au 24 juillet 2020 (2 sessions)	26 bénéficiaires	21 permis de conduire	5 BAFA
26 au 30 octobre 2020	11 bénéficiaires	7 permis de conduire	3 BAFA
19 au 23 avril 2021	22 bénéficiaires	21 permis de conduire	1 BAFA
19 au 23 juillet 2021	16 bénéficiaires	5 permis de conduire	
25 au 29 octobre 2021	15 bénéficiaires	14 permis de conduire	1 BAFA
11 au 15 avril 2022	14 bénéficiaires	14 permis de conduire	

8 au 15 Juillet 2022	15 bénéficiaires	14 permis de conduire	1 BAFA
24 au 28 octobre 2022	10 bénéficiaires	6 permis de conduire	3 BAFA
17 au 28 avril 2023	10 bénéficiaires	10 permis de conduire	
17 au 21 juillet 2023	11 bénéficiaires	11 permis de conduire	
23 au 27 octobre 2023	8 bénéficiaires	7 permis de conduire	1 BAFA
22 au 26 avril 2024	15 bénéficiaires	14 Permis de conduire	1 BAFA
8 au 12 juillet 2024	7 bénéficiaires	7 permis de conduire	

Les jeunes souhaitant participer à cet engagement citoyen sont reçus par les élus à la mairie de Cloyes sur le Loir pour s'assurer de leur motivation et leur apporter des précisions sur les travaux qu'ils auront à réaliser.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la mise en place d'une nouvelle Opération Citoyenne pour aider les jeunes à financer leur Code de la Route, le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à destination des jeunes de 15 à 20 ans, résidants sur la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières.

**DECIDE** de mettre en place ce dispositif d'aide pour 15 dossiers maximum pour l'opération des vacances de la Toussaint 2024 (octobre 2024) sur le territoire de Cloyes les Trois Rivières à raison de 5 jours, si les effectifs d'encadrement sont suffisants ;

**DECIDE** de participer au financement du Code de la Route, du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à hauteur de 350 euros maximum pour la semaine, le montant étant versé directement à l'organisme de formation sur présentation d'une facture.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au dispositif d'aide au financement du code de la route notamment les conventions avec l'auto-école ainsi que les chartes d'engagement avec les jeunes bénéficiaires du dispositif.

**PRECISE** les conditions nécessaires au dispositif :

- Etre âgé de 15 à 20 ans
- Habiter à Cloyes les Trois Rivières
- Etre motivé et vouloir consacrer du temps à la commune.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

Philippe GASSELIN demande que les associations locales prennent en priorité les jeunes qui passent le BAFA car ils rencontrent des difficultés pour réaliser leurs stages.

## **CULTURE -TOURISME – COMMUNICATION – MANIFESTATIONS PATRIOTIQUES**

### **N°2024/D81–PARTENARIAT AVEC LA FACULTE DE MEDECINE DE TOURS**

**Rapporteur : Thierry ROUX**

Thierry ROUX évoque l'opportunité de renouveler le partenariat avec la Faculté de Médecine de Tours, à l'occasion de la remise des diplômes des étudiants.



L'objectif de ce partenariat est de mettre en avant notre Commune, comme lieu d'accueil et de vie pour des jeunes diplômés, qui pourraient choisir de venir pratiquer sur notre territoire en profitant de nos infrastructures.

Les membres de la commission Tourisme et Promotion du Territoire ont proposé d'offrir à 6 étudiants internes 2 nuits au gîte du Prieuré d'Yron les 2 et 3 avril 2025, ainsi qu'un dîner au restaurant le Saint-Jacques.

L'organisation d'une table ronde avec les professionnels de santé est envisagée en partenariat avec la CPTS Sud 28 (Communauté professionnelle territoriale de santé)

Après délibération, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'offrir à 6 étudiants internes en faculté de médecine de Tours, 2 nuits au gîte du Prieuré d'Yron les 30 et 31 mars 2025 ainsi qu'un dîner au restaurant le Saint-Jacques.

**PRECISE** qu'un contrat de location pour le gîte sera rédigé au tarif de zéro euro.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
27	0	1	

Serge CORNETTE demande si on a un retour sur notre partenariat de 2022.

Thierry ROUX répond que l'on est toujours en contact avec les étudiants qui sont venus à Cloyes les Trois Rivières mais on ne peut pas les forcer à venir exercer sur notre territoire. Il ajoute qu'un seul médecin est habilité à accueillir un médecin adjoint pour recevoir des internes de 2<sup>ème</sup> niveau, c'est le docteur Cauvin Didier RENVOISE ajoute qu'il s'agit d'une opération de séduction et qu'il s'agit d'évoquer l'attractivité du territoire. Le maire évoque qu'une autre possibilité existe, c'est le salariat des médecins.

Thierry ROUX ajoute qu'il y a d'autres pistes comme les médecins solidaires qui peuvent travailler par roulement avec des locaux adaptés.

## **N°2024/D82-DESIGNATION DE 4 REPRESENTANTS A LA NOUVELLE ASSOCIATION LA MAISON DES TROIS RIVIERES**

### **Rapporteur : Didier RENVOISÉ**

L'association regroupant l'Office de Tourisme de Cloyes les Trois Rivières à Cloyes sur le Loir, l'Ecomusée de la Vallée de l'Aigre de la Ferté Villeneuve, aussi dénommée « La Maison des Trois Rivières » a pour buts et objectifs de faire connaître et valoriser notre territoire dans toutes ses diversités et ses richesses (naturelles, environnementales, humaines, artistiques, culturelles et patrimoniales).

Développer l'attractivité du territoire créatrice d'emplois et génératrice de retombées positives pour l'économie locale, par tous les moyens qu'elle jugera opportuns de se donner, tels que : Manifestations et événements/expositions, communication media, salons, marketing direct, brochures et autres matériels de promotion du territoire, relations publiques, relations presse et d'assurer l'information et la participation des différents acteurs locaux. Études et enquêtes permettant de mieux connaître les produits proposés par les différents partenaires et ceux de la concurrence, de mieux comparer les performances, de mieux comprendre les attentes de nos visiteurs.

Mettre en œuvre toutes les politiques et les structures afin de développer l'attractivité de notre territoire et ainsi d'attirer et retenir les visiteurs sur notre territoire : Mettre en œuvre les outils et les actions nécessaires à la commercialisation des produits générant de l'attractivité. S'associer à des partenaires poursuivant le même but de renforcement de l'attractivité du territoire. Fournir une aide efficace à toutes les initiatives ou manifestations locales susceptibles de concourir à cet objectif et les soutenir dans leurs actions de formation, de vulgarisation, d'éducation et de communication. Assurer la recherche, la conservation, la présentation de tous les éléments du

milieu et des modes de vie qui se sont succédé sur ce territoire, en s'efforçant d'en mettre en valeur les changements et les évolutions.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**PRECISE** que l'association de la Maison des Trois Rivières se compose d'un conseil d'administration dont 4 membres sont désignés par la municipalité

**DESIGNE** comme membres du conseil d'administration de l'association La Maison des Trois Rivières :

- Didier RENVOISÉ
- Dominique SALVY
- Christine LE BOURDONNEC
- Philippe GASSELIN

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

## **N°2024/D83–MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION LA MAISON DES TROIS RIVIERES POUR LA CREATION D'UNE AGENCE D'ATTRACTIVITE**

### **Rapporteur : Didier RENVOISÉ**

Didier RENVOISE rappelle que la précédente délibération avait pour objet de désigner les quatre représentants du conseil municipal pour être membres du conseil d'administration de l'association « La Maison des Trois Rivières ».

Didier RENVOISE rappelle que par convention d'objectifs et de moyens avec l'association « La Maison des Trois Rivières », la communauté de communes du Grand Châteaudun exerce la compétence tourisme à l'échelle territoriale. L'association exerce à l'heure actuelle dans des locaux situés à Cloyes sur le Loir, commune de Cloyes les Trois Rivières dont une partie appartient à la commune et l'autre à la communauté de communes puisqu'acquis par la communauté de communes des Trois Rivières.

Lors du Bureau Municipal du 9 septembre 2024, Hugues D'AMECOURT, Président de l'association « La Maison des trois rivières », conseiller municipal et Christine LE BOURDONNEC, adjointe au maire en charge de la culture, du tourisme, de la communication et des manifestations patriotiques ont présenté le projet de création d'une Agence d'Attractivité au 1<sup>er</sup> janvier 2025 portée par l'association « Maison des Trois Rivières ».

Cette agence, à travers une convention de moyens et d'objectifs conclue entre la commune et l'association mettra en œuvre toutes les politiques et les structures afin de développer l'attractivité de notre territoire dans 4 domaines :

- ✓ La Nature
- ✓ Les Animations
- ✓ L'Accueil, l'hébergement
- ✓ L'Economie

Didier RENVOISE annonce qu'il convient de mettre à disposition de cette association des locaux qui permettront d'atteindre les objectifs de faire connaître et valoriser notre territoire dans toutes ses diversités et ses richesses (naturelles, environnementales, humaines, artistiques, culturelles et patrimoniales).

La création de cette agence va se faire dans les locaux 25 rue Nationale, propriété de la commune, à proximité immédiate de la mairie et de la maison France services.

Le maire rappelle qu'il a écrit au président de la communauté de communes du Grand Châteaudun pour l'en informer et pour proposer de transférer l'office de tourisme dans les locaux de l'ancienne gare de Cloyes sur le Loir puisque la Maison France Services va déménager au 2 Place Gambetta.

Pour précision, l'office de tourisme Cloysien devient un Bureau d'Intérêt Touristique (BIT) à partir du 1er janvier 2025 puisque l'Office de Tourisme de Châteaudun est transféré à l'intercommunalité.

Didier RENVOISE ajoute que le rez de chaussée de l'ancienne gare permettra de déployer les services communautaires sur la commune de Cloyes les Trois Rivières, à savoir le Point Information Jeunesse Communautaire déjà implanté sur les lieux, l'école de musique qui rayonne sur notre territoire, installée temporairement à Montigny le Gannelon et le Bureau d'Intérêt Touristique.

Ces locaux permettent de rassembler les services communautaires avec l'avantage d'avoir un parking à proximité immédiate ainsi que la gare ferroviaire.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**ANNONCE** que l'association « la Maison des Trois Rivières » va créer une Agence d'Attractivité qui à travers une convention de moyens et d'objectifs conclue entre la commune et l'association mettra en œuvre toutes les politiques et les structures afin de développer l'attractivité de notre territoire dans 4 domaines :

- ✓ La Nature
- ✓ Les Animations
- ✓ L'Accueil, l'hébergement
- ✓ L'Economie

**PREND ACTE** de la nécessité de mettre à disposition de cette association des locaux qui permettront d'atteindre les objectifs de faire connaître et valoriser notre territoire dans toutes ses diversités et ses richesses, objectifs qui seront définis dans une convention qui sera présentée prochainement aux membres du conseil municipal.

**APPROUVE** la proposition de regrouper les services communautaires déployés sur la commune de Cloyes les Trois Rivières, à savoir le Point Information Jeunesse Communautaire, l'école de musique qui rayonne sur notre territoire, installée temporairement à Montigny le Gannelon et le Bureau d'Intérêt Touristique dans les locaux de l'ancienne gare de Cloyes sur le Loir puisque la Maison France Services va déménager au 2 Place Gambetta.

**APPROUVE** la création de l'agence d'attractivité avec la mise à disposition des locaux situés au n°25, rue Nationale à Cloyes sur le Loir, locaux actuellement occupés par l'Office de Tourisme communautaire qui sera transféré dans l'ancienne gare pour ainsi permettre la proximité immédiate de cette Agence avec la mairie et la Maison France Services.

**ACCEPTE** le principe de formaliser dans une convention d'objectifs et de moyens les orientations que l'Agence d'Attractivité devra mettre en œuvre.

**AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien ce projet.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour 32	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

Didier RENVOISÉ annonce qu'il a demandé au Grand Châteaudun de mettre en place une aide spécifique aux entreprises sinistrées lors des inondations.

Il exprime que l'attractivité c'est aussi le parc de loisirs, le seul camping 4 étoiles du département qui souffre actuellement suite aux inondations.

Hugues d'AMECOURT ajoute que cette évolution est aussi liée à la nouvelle structuration de la compétence tourisme du Grand Châteaudun. Il souligne que le travail réalisé par Jean-Pierre CHEVALIER et les représentants vont bien au-delà du tourisme, on est déjà dans l'attractivité depuis plus de 20 ans.

Concernant les gîtes, leur gestion communale est complexe, ce sera plus facile avec l'agence d'attractivité. Hugues D'AMECOURT remercie la commune d'accepter et de s'associer à cette évolution. Il ajoute que

l'association pourra bénéficier d'aides à l'emploi comme le CAPASSO et remercie les conseillers pour leur vote de confiance.

Christine LEBOURDONNEC précise qu'en janvier, ils seront en capacité de présenter le projet d'organisation de cette agence et remercie à son tour les conseillers pour ce vote de confiance

## **N°2024/D84-TARIFS DES BIBLIOTHEQUES-MODIFICATION**

### **Rapporteur : Christine LE BOURDONNEC**

La commune de Cloyes Les Trois Rivières dispose sur son territoire d'une médiathèque à Cloyes-sur-le-Loir et de 4 points de lecture publique à Le Mée, La Ferté Villeneuve, Douy et Montigny-le-Gannelon.

Depuis 2023, un projet de redéploiement des bibliothèques annexes est porté par la commission culture afin que l'ensemble du territoire soit couvert par l'offre culturelle. Ce projet propose de redéfinir les points de lecture des communes historiques par thématique et âge. Ainsi, les bibliothèques de Le Mée et Douy développent l'offre jeunesse en raison de la présence des garderies, tandis que La Ferté Villeneuve et Montigny le Gannelon sont orientées par thème : nature pour La Ferté Villeneuve et arts et culture pour Montigny.

Les bâtiments rénovés de la mairie annexe de Douy accueillent la nouvelle bibliothèque. Nous avons procédé à l'informatisation de celle-ci, ce qui permet de travailler en lien direct avec la médiathèque d'Eure-et-Loir pour la réservation de livres et l'alimentation de la bibliothèque en ouvrages nouveaux.

A terme, nous souhaitons créer notre propre réseau de lecture avec la possibilité pour les usagers d'utiliser chaque lieu de lecture avec un abonnement unique.

Actuellement, la tarification n'est pas en adéquation avec le travail de redéploiement mené ni avec notre objectif final. En effet, la médiathèque de Cloyes-sur-le-Loir et la bibliothèque de Montigny-le-Gannelon sont toutes les deux payantes alors que Douy ne l'est pas.

Les tarifs doivent donc être homogénéisés.

Nationalement et localement, de plus en plus de lieux de lecture appliquent la gratuité de prêts pour tous (adultes et enfants : Bonneval) ou pour les enfants (Châteaudun, Vendôme...).

Dans une démarche de mise en accessibilité de la lecture publique, une bibliothèque gratuite renforce et garantit l'accès égalitaire à la connaissance, la culture et l'éducation pour tous les membres de la communauté.

La fréquentation des points de lecture allant de pair avec la tarification, la gratuité partielle ou totale pourrait encourager les inscriptions et éviter la migration des usagers vers d'autres établissements qui appliquent la gratuité.

Cela se traduit en chiffres avec des augmentations d'inscrits à la suite du passage à la gratuité :

- La BM de Tours (136 252 habitants, recensement 2015) : Gratuité totale à partir de janvier 2001. Le nombre d'inscrits adultes et enfants est passé de 25000 à 35000, (passage de 20% à 28% de la population), le nombre de prêts a doublé en trois ans.
- La médiathèque d'Illiers-Combray (3 333 habitants, recensement 2015) a rendu la bibliothèque gratuite pour les enfants entre 2014 et 2015, passant de 149 adhérents à 226, soit une augmentation des inscrits de 51.7%.
- La médiathèque de Gallardon (3 623 habitants, recensement 2015) a rendu la bibliothèque gratuite pour tous les usagers, entre 2020 et 2021, passant de 104 à 210 inscrits, soit une augmentation des inscrits de 102%.
- En 1985, Arles (52 886 habitants, recensement 2015) comptait 18,50% d'inscrits-emprunteurs à la médiathèque, passant à la gratuité complète en 1989. En 1990, ils étaient 33,60%. Soit une augmentation de 81.62% des inscrits.
- La bibliothèque de Senlis (14 777 habitants, recensement 2015) est passée gratuite en 2009 (uniquement pour les habitants de la commune), constatant une augmentation de 42% des inscrits.

Si le phénomène peut être bénéfique, il est dommageable dans le cas inverse :

- La BM d'Autun (13 635 habitants, recensement 2015) est passée de la gratuité à la tarification en janvier 1988. Elle a perdu 30% de ses inscrits

- La médiathèque l'Apostrophe de Chartres (38 875 habitants, recensement 2015) a retiré la gratuité pour les enfants et tous les publics soumis aux réductions en 2015, perdant 10.57% de ses inscrits passant de 13 194 à 11 800. Le nombre de prêts a baissé de 4.83% en trois ans.
- La BM de la Trinité (10 222 habitants, recensement 2015) a rendu l'accès à la bibliothèque payant en 2017, passant de 3663 inscrits à 1499, soit une baisse de 59.08% des inscrits.

Source : [bibliobsession, la gratuité en bibliothèque, L'impact de la gratuité sur l'activité et la fréquentation des bibliothèques municipales](#) et les rapports d'activités des médiathèques de Chartres et de la Trinité.

L'ABF (Association des Bibliothécaires de France) nous apprend que :

« Les communes de toutes tailles qui sont passées à la gratuité ont vu augmenter la fréquentation et le nombre d'inscriptions à la bibliothèque. [Estimé] à au moins 5 % l'augmentation du taux de pénétration auprès de la population (sur la base des inscriptions) dans l'année suivant le passage d'un réseau de bibliothèques à la gratuité. »

Source : <https://www.abf.asso.fr/4/212/930/ABF/la-bibliotheque-gratuite-on-a-tout-a-y-gagner-#:~:text=Nous%20estimons%20%C3%A0%20au%20moins,C'est%20moins%20discriminant%20>

Enfin, la gratuité apporte une réduction des coûts de fonctionnement par usager, calculé ainsi : *Coût par usager = dépenses de fonctionnement sur une année budgétaire / nombre d'usagers*.

La BM de Bordeaux en a tiré les chiffres suivants : Les abonnements ont rapporté 120000 euros en 2014, pour un coût de collecte des droits d'inscription estimé de 80000 euros, « essentiellement en temps humain ». In fine, le prix de la gratuité totale n'est donc que de 40000 euros (Source : [rue89](#)).

Plus la bibliothèque accueille d'usagers, plus le coût par usager est réparti entre eux, ce qui entraîne une diminution du coût par usager individuel.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**RAPPELLE** que nous disposons sur le territoire de la commune d'une médiathèque et de 4 points lecture.

**PREND ACTE** de la proposition de la commission Culture, Communication et Tourisme de procéder à l'harmonisation des tarifs des 4 points de lecture et de sa proposition de gratuité de l'adhésion pour les enfants jusqu'à 18 ans.

**DECIDE** d'appliquer la gratuité pour l'adhésion des enfants à la médiathèque et dans les 4 points de lecture jusqu'à 18 ans.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	28	Contre :	0
		Abstention :	0

## **N°2024/D85–TARIFICATION POUR LE GITE DU PRIEURÉ D'YRON**

### **Rapporteur : Christine LE BOURDONNEC**

Christine LE BOURDONNEC annonce que la société Semco Vorwerk a sollicité la commune pour louer le gîte du Prieuré d'Yron pour une longue période allant de novembre à mars afin d'accueillir les cadres et techniciens qui vont venir principalement d'Allemagne pour travailler sur le secteur, jusqu'à environ une dizaine de collaborateurs.

C'est une véritable opportunité qui nous laisse la possibilité de louer le gîte entre Noël et Nouvel An, période où les collaborateurs de Semco – Vorwerk n'occuperont pas le gîte.

Afin d'adapter les tarifs à cette location de longue durée, il est proposé de voter les tarifs avec une prestation complémentaire de remise à blanc pour une chambre puisque les collaborateurs ne seront pas toujours les mêmes.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**PRENDS ACTE** de la réservation du gîte du Prieuré d'Yron par la société Semco Vorwerk de novembre 2024 à mars 2025 pour accueillir les cadres et techniciens qui viendront travailler sur le secteur.

**VOTE** les tarifs pour cette location de longue durée :

La semaine	2 750 €
Prestation de remise à blanc d'une chambre	25 €
Ménage du gîte (hors cuisine)	310,00 €
Ménage du rez de chaussée (hors cuisine)	130,00 €

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

## AFFAIRES SOCIALES-LIENS INTERGENERATIONNELS

### N°2024/D86-PARTICIPATION DE LA COMMUNE NOUVELLE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) 2024 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR

**Rapporteur : Brigitte JANNEQUIN**

Brigitte JANNEQUIN rappelle le dispositif dénommé Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dont la gestion est confiée au Département depuis 2005 qui s'adresse aux personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Ce fonds a aidé, en 2023, 3 066 ménages Euréliens sur 4 063 demandes. Ces familles ont bénéficié d'aides à l'accès ou maintien dans le logement ou d'un accompagnement social spécifique logement ou d'aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone pour un total de 1 132 199.62€.

Les communes et intercommunalités peuvent soutenir financièrement ce fonds. Brigitte JANNEQUIN propose de verser 576 euros au Département (3€ x nombre de logements – soit 192 pour la commune nouvelle de Cloyes Les Trois Rivières).

Après délibération, le Conseil Municipal,

**ACCEPTTE** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement, géré par le Conseil Départemental d'Eure et Loir, à hauteur de 576 euros.

**DEMANDE** au Conseil Départemental de transmettre en fin d'année le détail des aides qui auront bénéficiées aux ménages du territoire de la commune nouvelle.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

## TRAVAUX – EENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

### N°2024/D87-DENOMINATION DE L'ESPACE CULTUREL DU PRIEURÉ D'YRON

**Rapporteur : Didier RENVOISÉ**

Le centre culturel du Prieuré d'Yron a été inauguré le 7 mai 2019.

Cet espace abrité dans l'ancien Prieuré situé rue du Prieuré à Cloyes-sur-le-Loir est composé au rez-de-chaussée d'un espace scénique avec gradins et de deux salles d'exposition à l'étage.

Il accueille chaque année nombre de manifestations culturelles et artistiques : spectacles musicaux, comiques, expositions artistiques. Il est également utilisé par des entreprises et des particuliers pour des grands événements (mariage) ou des séminaires.

Ce projet a été mené par Philippe VIGIER, Ministre délégué chargé des Outre-mer de juillet 2023 à janvier 2024, député de la 4<sup>ème</sup> circonscription d'Eure et Loir depuis 2007 et maire de Cloyes-sur-le-Loir de 2001 à 2017.

Outre ce projet, la commune de Cloyes-sur-le-Loir puis de Cloyes Les Trois Rivières depuis 2007 a toujours pu compter sur le soutien du député dans ses projets de développement du territoire.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**RAPPELLE** que Philippe VIGIER a mené le projet de réhabilitation de l'ancien prieuré d'Yron en espace culturel pouvant accueillir des manifestations culturelles et artistiques ou des événements privés.

**RAPPELLE** que Philippe VIGIER a contribué, par son travail en qualité de maire de 2001 à 2017 et par son soutien en qualité de député de la 4<sup>ème</sup> circonscription au développement de la commune de Cloyes-sur-le-Loir puis de Cloyes Les Trois Rivières.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à baptiser l'espace culturel du Prieuré d'Yron espace culturel Philippe VIGIER.

**PRECISE** que cette proposition est acceptée par monsieur Philippe VIGIER.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

## **N°2024/D88–LOI DIDIER IMPOSANT LE CONVENTIONNEMENT ENTRE SNCF RESEAU ET LA COMMUNE POUR LES OUVRAGES D'ART LIES A LA VOIE TER**

### **Rapporteur : Joël NOUVEAU**

La loi Didier n°2014-774 a été adoptée suite à une initiative parlementaire. Cette loi vise à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages de rétablissement des voies entre les Collectivités Territoriales et SNCF Réseau.

Le décret d'application a été publié en 2017. Il précise que la loi s'applique sur les ouvrages d'art neufs et les ouvrages anciens (hors ouvrages d'art disposants d'une convention, hors suppression de passage à niveau et hors ouvrages de propriétaire privé et de l'État).

L'arrêté du 22 juillet 2020 fixe la liste des ouvrages d'art existants de rétablissement non conventionnés qui permet à SNCF Réseau de mettre en œuvre les termes de la loi Didier.

La liste des ouvrages est mise à jour annuellement.

Afin de comprendre l'enjeu de cette Loi et le but de la convention, voici quelques éléments d'informations :

- La Loi Didier oblige à rédiger des conventions entre SNCF RESEAU et les propriétaires des pont-route, dans le cadre d'ouvrages d'art de rétablissement.
- Les ouvrages de rétablissement comprennent l'ensemble des pont-route qui ont été créés afin de rétablir un axe routier ou un axe piéton existant avant la création de la voie ferrée.
- Les conventions permettent de mettre par écrit les obligations de chacun.

- La loi Didier régit la répartition de la gestion et de la maintenance en fonction du potentiel fiscal du propriétaire.
- Le potentiel fiscal de votre commune étant inférieur à 10M d'euros (seuil de la loi), vous aurez uniquement à charge la gestion et la maintenance des équipements de l'Ouvrage d'art, comme c'est déjà le cas actuellement. Cela comprend les garde-corps, la voirie et les assainissements (évacuation des eaux hors des emprises ferroviaires notamment).
- SNCF RESEAU prendra à sa charge les opérations de surveillance, d'entretien courant et spécialisé, la réfection et le renouvellement de l'étanchéité, les réparations et le renouvellement de l'ouvrage.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du Décret n° 2017-299 du 8 mars 2017 portant application de la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement de voies et modifiant le code général de la propriété des personnes publiques

**PRECISE** que les ouvrages d'art de rétablissement de voies piétonnes ou routières concernés sont le PK 142 + 540, pont-route vers le lieu-dit La Bourdinière sur la ligne ferroviaire n°550 000 allant de Brétigny à La Membrolle-sur-Choisille et le PK 145 + 245, rue de Bouville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

## **N°2024/D89-ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE TELECOMMUNICATIONS ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – CHARRAY – RUE DE L'EGLISE A CLOYES LES TROIS RIVIERES**

### **Rapporteur : Didier RENVOISE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé CHARRAY - Rue de l'Eglise à CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2025.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

#### **1. Exécution des travaux :**

RESEAUX	Maîtrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER				
			Territoire d'Énergie Eure-et-Loir		collectivité		
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Enfouissement BT	TE28	65 000 €	80%	52 000 €	20%	13 000 €
	Sécurisation BT	TE28	- €	80%	- €	20%	- €
	Enfouissement HTA	TE28		100%	- €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux	collectivité*		16 000 €	0%	- €	100%	16 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)	TE28		14 000 €	80%	11 200 €	20%	2 800 €
<b>TOTAL</b>			<b>95 000 €</b>		<b>63 200 €</b>		<b>31 800 €</b>



\* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

## **2. Frais de coordination :**

La collectivité est redevable envers Territoire d'Énergie Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 2080€ représentative des frais de coordination des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2025, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.

**S'ENGAGE** à régler à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.

**S'ENGAGE** à verser à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 2080€ représentative des frais de coordination des travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	28	Contre :	0
		Abstention :	0

## **N°2024/D90-ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE TELECOMMUNICATIONS ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – CLOYES SUR LE LOIR – RUE CHARLES D'ARGENT ET CHARLES PEGUY A CLOYES LES TROIS RIVIERES**

### **Rapporteur : Didier RENVOISÉ**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé CLOYES-SUR-LE-LOIR - Rues Charles d'Argent et Charles Peguy à CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable de TE28 quant à sa programmation et à son financement pour 2025.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par TE28 et qui se présente comme suit :

### **1.Exécution des travaux :**

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				TE28		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Enfouissement BT	TE28	- €	80%	- €	20%	- €
	Sécurisation BT	TE28	200 000 €	80%	160 000 €	20%	40 000 €
	Enfouissement HTA	TE28	- €	100%	- €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	50 000 €	0%	- €	100%	50 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		TE28	38 000 €	80%	30 400 €	20%	7 600 €
TOTAL			288 000 €		190 400 €		97 600 €

\* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maitrise d'ouvrage du génie civil à TE28. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

## **2.Frais de coordination :**

La collectivité est redevable envers TE28 d'une contribution forfaitaire d'un montant de 4240€ représentative des frais de coordination des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2025, et **s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par TE28 ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage de TE28 (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.

**S'ENGAGE** à régler à TE28 le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.

**S'ENGAGE** à verser à TE28, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 4 240€ représentative des frais de coordination des travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec TE28 pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

## **N°2024/D91-ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE TELECOMMUNICATIONS ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – SAINT HILAIRE SUR YERRE – RUE DU VIVIER A CLOYES LES TROIS RIVIERES**

### **Rapporteur : Didier RENVOISÉ**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé SAINT-HILAIRE-SUR-YERRE

- Rue du Vivier à CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2025.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

### 1.Exécution des travaux :

RESEAUX	Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER				
			Territoire d'Énergie Eure-et-Loir		collectivité		
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-28 du CGCT)	Enfouissement BT	TE28	170 000 €	80%	136 000 €	20%	34 000 €
	Sécurisation BT	TE28	- €	80%	- €	20%	- €
	Enfouissement HTA	TE28	142 000 €	100%	142 000 €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	38 000 €	0%	- €	100%	38 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		TE28	33 000 €	80%	26 400 €	20%	6 600 €
<b>TOTAL</b>			<b>383 000 €</b>		<b>304 400 €</b>		<b>78 600 €</b>

\* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

### 2.Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers Territoire d'Énergie Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 5200€ représentative des frais de coordination des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2025, et **s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.

**S'ENGAGE** à régler à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.

**S'ENGAGE** à verser à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 5 200€ représentative des frais de coordination des travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	28	Contre :	0
		Abstention :	0

**N°2024/D92-ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE TELECOMMUNICATIONS ET D'ECLAIRAGE PUBLIC-MONTIGNY LE GANNELON-RUE DU QUARTIER A CLOYES LES TROIS RIVIERES**

**Rapporteur : Didier RENVOISÉ**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé MONTIGNY-LE-GANNELON - Rue du Quartier à CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable de TE28 quant à sa programmation et à son financement pour 2025.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par TE28 et qui se présente comme suit :

**1.Exécution des travaux :**

RESEAUX	Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER				
			TE28		collectivité		
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Enfouissement BT	TE28	53 000 €	80%	42 400 €	20%	10 600 €
	Sécurisation BT	TE28	- €	80%	- €	20%	- €
	Enfouissement HTA	TE28	- €	100%	- €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux	collectivité*		12 000 €	0%	- €	100%	12 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)	TE28		10 000 €	80%	8 000 €	20%	2 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>75 000 €</b>		<b>50 400 €</b>		<b>24 600 €</b>

\* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à TE28. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

**2.Frais de coordination :**

La collectivité est redevable envers TE28 d'une contribution forfaitaire d'un montant de 1920€ représentative des frais de coordination des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2025, et **s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par TE28 ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage de TE28 (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.

**S'ENGAGE** à régler à TE28 le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.

**S'ENGAGE** à verser à TE28, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 1 920€ représentative des frais de coordination des travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec TE28 pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	28	Contre :	0
		Abstention :	0

**N°2024/D93-ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE TELECOMMUNICATIONS ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – LA FERTE VILLENEUIL – RUE DES GUERETS A CLOYES LES TROIS RIVIERES**

**Rapporteur : Didier RENVOISÉ**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé LA FERTE-VILLENEUIL - Rue des Guerets à CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2025.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

**1.Exécution des travaux :**

RESEAUX	Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER				
			Territoire d'Énergie Eure-et-Loir		collectivité		
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Enfouissement BT	TE28	184 000 €	80%	147 200 €	20%	36 800 €
	Sécurisation BT	TE28	- €	80%	- €	20%	- €
	Enfouissement HTA	TE28	- €	100%	- €	0%	- €
<b>Génie civil de communications électroniques</b> : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	54 000 €	0%	- €	100%	54 000 €
<b>Éclairage public</b> (Article L5212-26 du CGCT)		TE28	33 000 €	80%	26 400 €	20%	6 600 €
<b>TOTAL</b>			<b>271 000 €</b>		<b>173 600 €</b>		<b>97 400 €</b>

\* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

**2.Frais de coordination :**

La collectivité est redevable envers Territoire d'Énergie Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 4400€ représentative des frais de coordination des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2025, et **s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.

**S'ENGAGE** à régler à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.

**S'ENGAGE** à verser à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 4 400€ représentative des frais de coordination des travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

## **N°2024/D94–MISE EN PLACE D'UN COFFRE-FORT NUMERIQUE**

### **Rapporteur : Didier RENVOISÉ**

Le Maire rappelle qu'il a été décidé d'étudier la possibilité de s'engager dans une démarche de dématérialisation des bulletins de paie, des bulletins d'indemnisation des élus et des actes autres documents (à définir), à compter du 01 janvier 2025.

Plusieurs prestataires ont été démarchés, et c'est l'offre DIGIPOST qui a été retenue.

### **Qu'est-ce qu'un coffre-fort numérique ?**

Il s'agit d'un espace de stockage dématérialisé garantissant l'intégrité, la sécurité, la confidentialité et l'accessibilité des documents.

Chaque agent se voit doté d'un coffre-fort électronique personnel et sécurisé.

La collectivité n'a aucun accès au coffre-fort ni à son contenu, qui relève de la propriété personnelle de l'agent ou de l' élu.

### **Avantages du coffre-fort numérique :**

- Bulletins de paie ou indemnité numériques avec la même valeur que les bulletins papier, déposé dans le coffre-fort sous format PDF (format pérenne et lisible), disponible immédiatement, et en un clic ;
- Espace accessible à vie 24h/24h et 7j/7 depuis un smartphone, une tablette ou un ordinateur ;
- Coffre-fort appartenant à l'agent ou l' élu, accessible même en cas de départ de la collectivité ;
- Espace de stockage supplémentaires de 5 Go pour d'autres documents personnels (carte identité, justificatifs de domicile ...) ;
- Possibilité de partager des documents avec des tiers en toute sécurité ;
- Possibilité de recevoir des documents provenant d'autres partenaires : CAF, impôts, EDF, banque...
- Résiliation possible à tout moment depuis son compte personnel

### **Procédure de mise en place :**

Une réunion de présentation du coffre-fort numérique va être organisée pour les agents et élus.

Ces derniers recevront ensuite un courrier d'information. Ceux qui ne souhaitent pas recevoir leurs bulletins par voie électronique devront le faire savoir, par écrit dans un délai de 30 jours. A défaut, ils seront supposés accepter le bulletin électronique.

Fin janvier 2025, le service des ressources humaines adressera les bulletins sous format PDF au prestataire qui assurera le dépôt sur chaque coffre-fort, et enverra un courrier à chaque agent et élu avec un mot de passer personnel pour se connecter et personnaliser son compte.

Le prestataire assurera également la transmission des bulletins par voie postal pour tous ceux qui auront refusé le coffre-fort. Cet envoi sera soumis aux délais postaux.

### **Coût de la prestation :**

Mise en place initiale – MAILEVA EXPERT 2495€ HT

- Frais d'accès au service inclus scénario bulletins de paie DIGIPOST 1 095€ HT
  - Scénario autres documents (arrêtés fonctionnaires) 800€ HT
  - Formation administrateurs ½ journée 400€ HT
  - Forfait SUPPORT 2 heures 200€ HT
- (forfait décompté à la ½ heure en fonction des demandes d'évolution)

En fonction de l'option choisie (essentiel, avantage ou privilège) :

- Envoi par courrier des codes d'accès d'activation DIGIPOST au démarrage  
(Coût unitaire par document) – voir annexes

Accès au service (de 1 à 20 utilisateurs)

100€ HT/an

Abonnement en fonction de l'option choisie

- Avantage 660€ / an
- Privilège 1 300€ /an

Prestations en fonction de l'option choisie (*coût unitaire par document*) – voir annexes

- Versement des bulletins et annexes dans le coffre-fort DIGIPOST (inférieur à 300Ko)
- Envoi par la poste pour les salariés refusant la dématérialisation des bulletins

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le décret n°2016-1073 du 03 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30/08/2024 ;

Considérant l'encouragement étatique lié à la modernisation continue des administrations ;

Considérant de fait l'intérêt de la commune de Cloyes les Trois Rivières de mettre en place un coffre-fort électronique, soit un espace de stockage dématérialisé garantissant l'intégrité, la sécurité, l'accessibilité, la confidentialité et l'accessibilité des documents

Après délibération, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la mise en place d'un coffre-fort numérique personnel et sécurisé pour la dématérialisation des bulletins de paie et indemnisation pour les agents et les élus, selon les conditions susmentionnées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**AUTORISE** le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette prestation.

**PRECISE** que les dépenses inhérentes à cette prestation seront inscrites sur le budget de la collectivité pour l'exercice correspondant.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

## **N°2024/D95–AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE**

### **Rapporteur : Didier RENVOISÉ**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de L 622-1 du Code Général de la Fonction Publique l'assemblée délibérante doit définir, après avis du Comité Social Territorial, la liste des événements permettant d'accorder une autorisation d'absence ainsi que les modalités de décompte des autorisations spéciales d'absence correspondantes (nombres de jours, justificatifs ...).

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer des autorisations exceptionnelles d'absence prévues par les textes suivants :

- ✓ Code Général de la Fonction Publique (article L622-1, L 622-2, L 622-5)
- ✓ Circulaire ministérielle du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations exceptionnelles d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale
- ✓ Note ministérielle du 30 août 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux personnels des collectivités locales pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde

Le principe est que ces autorisations exceptionnelles d'absence **ne constituent pas un droit**.

Les autorisations exceptionnelles d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

Les autorisations exceptionnelles d'absence accordées aux agents territoriaux à l'occasion d'événements (familiaux, vie courante, motifs professionnels, et civiques) sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale. Elles ne constituent pas un droit (sauf quelques exceptions) mais une libéralité susceptible d'être accordées **sous réserve des nécessités de service**.

L'octroi des autorisations d'absence est **lié à une nécessité de s'absenter du service** : ainsi un agent en congé annuel, RTT, en maladie au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Ces jours doivent être pris au moment de l'événement : un agent ne peut pas y prétendre postérieurement à l'événement.

Certaines autorisations exceptionnelles d'absence pourront, éventuellement, être majorées d'un délai de route de 48 heures maximum. L'octroi de délais de route éventuels est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale - (question écrite assemblée nationale n° 44068 du 14 août 2000).

Les autorisations d'absence ne donnent pas lieu à récupération du temps ni prélèvement sur salaire, les journées accordées doivent être prises de manière consécutive. L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de mariage, certificat médical, acte de décès ...).

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 août 2024,

Les autorisations d'absence pour événements familiaux sont accordées en fonction des nécessités de service et sont laissées à l'appréciation de l'employeur. L'autorité territoriale a le pouvoir de refuser l'autorisation spéciale d'absence (au cas par cas).

#### Les bénéficiaires :

- a. Les autorisations exceptionnelles d'absence sont susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires : **titulaires, stagiaires**
- b. Concernant les **contractuels de droit public (exclusion des contrats de droits privés – CAE ...)** : **même régime d'autorisations d'absence que les statutaires fonctionnaires**

#### Les modalités d'octroi :

Les autorisations exceptionnelles d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical ...).

#### Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**RAPPELLE** que les autorisations exceptionnelles d'absence accordées aux agents territoriaux à l'occasion d'événements (familiaux, vie courante, motifs professionnels, et civiques) sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale. Elles ne constituent pas un droit (sauf quelques exceptions) mais une libéralité susceptible d'être accordée **sous réserve des nécessités de service**. Un agent en congé annuel, RTT, en maladie au moment de l'événement, ne peut y prétendre et ils doivent être pris au moment de l'événement.

**ACCORDE** les autorisations exceptionnelles d'absence listées selon les modalités précisées ci-dessus, conformément à la liste annexée à cette délibération à l'ensemble des agents, qu'ils soient fonctionnaires : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public (exclusion des contrats de droits privés – CAE ...).



Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

### **N°2024/D96-REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPRESENTATION A LA RENCONTRE NATIONALE DES VILLAGES ETAPES**

#### **Rapporteur : Didier RENVOISÉ**

La Fédération Française des Villages Etapes organise la journée nationale Village Etapes où notre présence et représentativité est importante pour valoriser notre commune.

Monsieur le Maire indique que la réunion de zones des Villages Etapes s'est déroulée, cette année du 24 au 26 septembre 2024, dans la commune de Baraqueville (12160) dans l'Aveyron.

Messieurs Didier RENVOISE et Hugues D'AMECOURT ont représenté la commune de Cloyes les Trois Rivières lors de cette rencontre nationale.

Il convient de leurs rembourser les divers frais engendrés liés à ce déplacement.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le remboursement des frais de restauration et d'hébergement liés au déplacement pour :

- Monsieur Didier RENVOISE, Maire de Cloyes les Trois Rivières, pour un montant de 358.20€ (trois cent cinquante-huit euros et vingt centimes), via le bulletin d'indemnisation.
- Monsieur Hugues D'AMECOURT, conseiller municipal, pour un montant de 217.20 € (deux cent dix-sept euros et vingt centimes), par mandat.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

Didier RENVOISE annonce que Cloyes les Trois Rivières accueillera la journée nationale les 1er,2 et 3 octobre 2025, avec 72 villages étapes répartis dans la France entière.

### **N°2024/D97-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VISITE MEDICALE OBLIGATOIRE DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE POIDS LOURDS ET TRANSPORTS EN COMMUN**

#### **Rapporteur : Didier RENVOISÉ**

Le Maire rappelle que les permis de conduire des catégories C, C1, CE1, CE, D, DE1, D1, DE et BE ne peuvent être obtenus ou renouvelés qu'à la suite d'une visite médicale (article R 221-10 du Code de la route). Dans le cadre d'un renouvellement, les agents ne peuvent se soustraire à une visite médicale obligatoire auprès d'un médecin agréé.

Un agent s'est présenté à une visite médicale auprès d'un médecin agréé, et a été contraint de lui régler la consultation.

La commune délibère afin de permettre le remboursement des frais engagés par l'agent communal concerné. Considérant que Monsieur Francis ABEL DIT DELAMARQUE, né le 23/09/1962 à Courtalain, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, s'est présenté le 10 septembre 2024 auprès du docteur NHA DO CAO, 11 rue du Moulin – 28220 MARBOUE, pour le renouvellement de son autorisation de conduite des véhicules poids lourd et transport en commun, et lui a réglé la somme de 36,00€.

Vu la note d'honoraire établie par le docteur Nha DO CAO en date du 10/09/2024,

Après délibération, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le remboursement à l'agent Francis ABEL DIT DELAMARQUE de la somme avancée dans le cadre de la visite médicale obligatoire au renouvellement de l'autorisation de conduite des véhicules poids lourds et transport en commun, d'un montant de 36,00€.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

## **N°2024/D98-ADHESION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028**

### **Rapporteur : Didier RENVOISÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Le Maire rappelle que la commune de Cloyes les Trois Rivières a mandaté, par délibération N°2023/128 du 12 décembre 2023, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué, à la commune de Cloyes les Trois Rivières, les résultats du marché, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS, le concernant :

<b>AGENTS CNRACL</b>				
<i>(lister les propositions avec les risques couverts, le niveau de remboursement des IJ, les franchises et les taux)</i>				
Option	Risques assurés	% indemnités journalières	Franchise	Taux au 01/01/2025
1	Décès - AT/MP – CLM/CLD – MO – Maternité/adoption	<b>100%</b>	sans franchise	<b>7.64%</b>
2	Décès - AT/MP – CLM/CLD – MO - MAT	<b>100%</b>	10 jours de franchise en MO	<b>6.49%</b>
3	Décès - AT/MP – CLM/CLD – MO – Maternité/adoption	<b>90%</b>		<b>6.93%</b>
4	Décès - AT/MP – CLM/CLD – MO - MAT	<b>90%</b>	10 jours de franchise sur MO	<b>5.89%</b>

Ces taux sont garantis deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

<b>AGENTS IRCANTEC</b>		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption	<b>10 J</b> par arrêt en MO	<b>1,09%</b>

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;

- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, la commune de Cloyes les Trois Rivières verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des **frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée**.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- pour les agents CNRACL, les risques assurés, et, le cas échéant, le pourcentage de remboursement des indemnités journalières et la durée de la franchise, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
  - du supplément familial de traitement ;
  - *et/ou* des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ou en montant ;
  - *et/ou* de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire 2025-2028.

**DECIDE** d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (*changer la date le cas échéant*) pour la (les) catégorie(s) de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour les risques suivants : (*lister les risques et le taux retenu en fonction des options proposées*) :  
Risques : Décès – Accident du travail ou trajet (AT) / Maladie Professionnelle (MP) – Congé longue maladie (CLM)/Congé longue durée (CLD) – Maladie Ordinaire (MO) – Maternité (MAT)  
au taux : **6.49%**, avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire (MO), et un montant des indemnités journalières fixé à 100%.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

(*le cas échéant* :) En option, l'assiette de cotisation comprend également (*cocher les options souhaitées*) :

- le supplément familial de traitement
- les indemnités accessoires
  - en montant

ou à raison de \_\_\_\_\_ % du TBI + NBI

les charges patronales à raison de \_\_\_\_ % du TBI + NBI.

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1,09 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

(*le cas échéant* :) En option, l'assiette de cotisation comprend également (*cocher les options souhaitées*) :

le supplément familial de traitement

les indemnités accessoires

en montant

ou à raison de \_\_\_\_\_ % du TBI + NBI

les charges patronales à raison de \_\_\_\_ % du TBI + NBI.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe.

**PRECISE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

**AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	Contre :	Abstention :	
28	0	0	

## **N°2024/D99-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

### **Rapporteur : Didier RENVOISÉ**

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu du départ par voie de mutation d'un agent d'accueil Maison France Service, il convient de renforcer les effectifs du service à la population.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Après délibération, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de créer, à compter du 01/11/2024, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison du remplacement d'un fonctionnaire parti par voie de mutation.

Cet agent sera amené à exercer les missions d'agent d'accueil Maison France Service et des services à la Population. Le cas échéant, la personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités, afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

**AUTORISE** que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment : L'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

La rémunération sera calculée sur la grille indiciaire C2 indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex-article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**ADOPTE** la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	28	Contre :	0
		Abstention :	0

### **N°2024/D100-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

#### **Rapporteur : Didier RENVOISÉ**

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutive.

Considérant qu'en raison du surcroît d'activité pour la remise en état des espaces communaux après les dernières inondations, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 01/11/2024 au 31/10/2025 (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

L'agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent au sein des services techniques

Après délibération, le Conseil Municipal,

## DECIDE

- 1) De créer, à compter du 01/11/2024 jusqu'au 31/10/2025, 1 poste non permanent, sur le grade adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- 3) De fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade adjoint technique territorial, (le cas échéant) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

- 4) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
33	20	8	5
Vote :			
Pour :	28	Contre :	0
		Abstention :	0

## COMMUNICATIONS

## QUESTIONS DIVERSES

Brigitte JANNEQUIN évoque les deux personnes accueillies à la résidence d'autonomie suite au sinistre par inondation route de St Calais qui ne peuvent pas obtenir la prise en charge de leur hébergement par leur assureur, ou très peu.

L'ensemble des élus donnent leur accord pour que ces personnes ne règlent pas le séjour.

## La séance est levée à 21h50

<b>Signature du secrétaire de séance :</b>  <b>Gilles LALLIER</b>	
<b>Signature du Maire</b>  <b>Didier RENVOISÉ</b>	